



Ville de Tonnerre

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 JANVIER 2009 20h30

L'an deux mil neuf, le seize janvier, à vingt heures trente, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur André Fourcade, maire, suivant convocation du neuf janvier.

Étaient présents : M. FOURCADE, maire, Mme LANOUE, MM. BONINO, LENOIR, Mme BARRAT, MM. DEZELLUS, ROBERT adjoints, Mmes BOUC, NOLOT, PION, DELAVOIX, ULL GRAVE-LAGAE, MM. GRILLET, HAMAM, Mmes THOMAS, DA CUNHA, BOIZOT, MM. DEMAGNY, BERNARD, COMPTE, DROUVILLE, Mmes PRIEUR, HEDOU, AGUILAR

Absents représentés : Mme DUFIT (pouvoir à M. FOURCADE), Mme DUTRAIN (pouvoir à Mme LANOUE) et M. BLOT (pouvoir à M. BONINO)

Absents excusés : MM. DUGNY et STAL

Secrétaire de séance : M. BERNARD

Le quorum étant atteint, Monsieur Fourcade déclare la séance ouverte.

Il donne lecture des pouvoirs : Madame Dufit a donné pouvoir à Monsieur Fourcade, Madame Dutrain à Madame Lanoue et Monsieur Blot à Monsieur Bonino.

Monsieur Fourcade demande s'il y a des questions diverses. Monsieur Drouville souhaite demander des informations sur l'éventuelle réalisation d'un bassin d'extension en amont de Tonnerre.

Madame Aguilar a une question sur les comptes-rendus des commissions et conseils municipaux et sur le bulletin municipal.

1°) Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Bernard est désigné secrétaire de séance.

2°) Approbation du compte rendu de la séance du 21 novembre 2008

Mademoiselle Hédou annonce qu'elle votera contre étant donné que des phrases et précisions n'ont pas été mentionnées dans ce compte-rendu, notamment au point 12, parmi les questions diverses et au point 30. Elle indique avoir transmis avant le début de séance une note qu'elle souhaite voir introduite dans ce compte-rendu.

N.B. : aucune note n'a été remise le soir-même par Madame Hédou. La note remise ultérieurement est jointe en annexe au présent compte rendu.

Madame Aguilar émet les mêmes reproches. Elle indique en outre avoir demandé le détail du calcul des frais de fonctionnement des écoles qui devait lui être transmis par mail ; or, elle n'a rien reçu.

Monsieur Lenoir répond qu'il ne transmet rien. Madame Aguilar fait remarquer qu'il lui avait été promis une transmission par mail, ce qui est mentionné à la page 52 du compte-rendu. Monsieur Lenoir demande alors à Madame Garnier de transmettre cet état.

Madame Prieur fait remarquer qu'au point 64 sur la police municipale, elle avait demandé un récapitulatif détaillé des contraventions en 2007 et 2008. Cela n'est pas consigné dans le compte-rendu et elle n'a rien reçu.

Monsieur Lenoir précise qu'il n'est pas favorable à l'introduction de la note de Mademoiselle Hédou sans qu'elle soit abordée auparavant par le conseil municipal.

Monsieur Fourcade propose de reporter l'approbation de ce compte rendu au prochain Conseil Municipal.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3°) Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Madame Lanoue informe le conseil municipal des décisions suivantes :

- Avenant n° 2 au contrat de location signé le 6 décembre 2004 entre la ville de Tonnerre et l'association Les Coccinelles

Un avenant au contrat signé le 6 décembre 2004 avec l'association Les Coccinelles a été pris pour acter la valeur de l'indice national de référence du loyer au 2^{ème} trimestre 2007 (113,37), pour une actualisation du loyer au 1^{er} janvier.

- Avenant n° 2 au contrat de location signé le 1er janvier 2008 entre la ville de Tonnerre et le service médical du travail

Un avenant n° 2 au contrat signé le 1^{er} janvier 2008 avec le Service médical du travail a été pris pour acter la valeur de l'indice national de référence du loyer au 2^{ème} trimestre 2007 (113,37), pour une actualisation du loyer au 1^{er} janvier.

- Bail d'habitation au profit de Mme Marie-France Morizot

Par décision en date du 30 septembre 2008, un bail d'habitation avait été prévu au profit de Mme Morizot. Il a été décidé de l'annuler et de le remplacer par un bail dont les conditions essentielles sont les suivantes :

- Surface louée : 85 m² ;
- Loyer mensuel : trois cent cinquante euros (350 €) ;
- Pas de dépôt de garantie ;
- Charges mensuelles : trente euros (30 €) pour eau et chauffage ;
- Durée : trois ans à compter du 2 septembre 2008, renouvelable ;
- Révision du loyer : révision annuelle (indice initial de référence = indice de révision des loyers 1^{er} trimestre 2008, soit 115,12).

- Convention de prestation de service pour la distribution du bulletin municipal

Il a été décidé de conclure une convention de prestation de service avec M. Mohamed Kadri pour la distribution du bulletin municipal et de tous autres documents fournis par la ville de Tonnerre dans un délai de cinq jours ouvrables en contrepartie du paiement d'une somme TTC de 400 € (quatre cents euros).

- Cotisation annuelle du contrat d'assurance de l'Académie de musique d'été

Il a été décidé de verser la somme de 333,52 € TTC à la MAIF pour assurer la ville dans le cadre des activités de la 20^{ème} académie de musique 2009.

- Déclassement de la série tarif scolaire n° 1 du 3788 au n° 4000

Il a été décidé de déclasser les tickets de la série tarif scolaire n° 1 du n° 3788 au n° 4000 pour les ramener au tarif normal de 2,50 € au lieu de 5 €, tarif appliqué pour les besoins de la projection organisée dans le cadre du festival « Musique et cinéma ».

- Convention relative à l'organisation d'une exposition à l'Espace Bouchez des œuvres de Annette Bloch-Jambet

Il a été décidé de mettre à disposition, à titre gracieux, la salle « Espace Bouchez » sise rue François Mitterrand à Tonnerre, du 12 au 30 novembre 2008, au profit et de Madame Annette Bloch-Jambet pour l'exposition de ses œuvres au public tonnerrois.

- Fin de bail d'habitation de Mme Fourdrinier

Suite à la demande de Madame Monique Fourdrinier de quitter le logement sis rue Pasteur qui lui avait été donné à bail le 8 août 2002, il a été décidé de mettre fin à ce contrat de bail à compter du 15 janvier 2009.

- Fin de bail d'habitation de M. Varin

Suite à la demande de Monsieur Didier Varin de quitter son logement sis 5 rue Henry Gérard, qui lui avait été donné à bail le 1^{er} décembre 2006, il a été décidé de mettre fin à ce contrat de bail à compter du 1^{er} octobre 2008.

- Convention de partenariat avec le CNFPT pour une formation « nacelle » de six agents municipaux

Il a été décidé de conclure une convention de partenariat en vue d'une formation « Conduite de nacelles » avec le centre national de la fonction publique territoriale, (CNFPT) ayant son siège 10-12, rue d'Anjou à Paris 8^{ème}, aux conditions essentielles suivantes :

* Nombre de personnes formées	: 6
* Dates de formation	: du 17 au 19 novembre 2008
* Lieu de formation	: Monéteau
* Montant des frais à la charge de la commune	: 2 250,00 €
* Durée de la formation	: 21 heures

- Mise à disposition d'un animateur sportif – été 2008 et Toussaint 2008

Il a été décidé de signer une convention de prestation de service avec l'Association sportive tonnerroise pour la mise à disposition d'un animateur :

- * Animation proposée : animation sportive auprès du centre social,
- * Lieu : équipement de la ville de Tonnerre,
- * Dates d'intervention : du 7 juillet au 29 août 2008, soit 140 heures d'intervention, et du 27 octobre au 5 novembre 2008, soit 51 heures d'intervention,
- * Coût horaire de la prestation : 12,76 €.

Soit un coût total à verser à l'AST s'élevant à : 191 heures x 12,76 € = **2437,16 €**

Mademoiselle Hédou observe que c'est très vieux et elle fait remarquer que quelle que soit la municipalité, on retrouve toujours des décisions, parfois très anciennes. Monsieur Lenoir lui répond que le nombre de décisions a été considérablement réduit puisqu'il est rapporté sur deux feuilles.

- Mise à disposition d'enseignants de musique au centre social pour projet Batucada

Il a été décidé de mettre à disposition du centre social deux enseignants de musique du conservatoire de Tonnerre à raison de quatre heures hebdomadaires en période scolaire du 8 octobre 2008 au 17 juin 2009 au tarif horaire de ces professeurs suivant les modalités résumées dans le tableau suivant :

	Nombre d'heures hebdomadaires	Taux horaire TTC
Alexandre Comble	3	26,11 €
Albin Thomas	1	28,85 €

- Navettes urbaines

Il a été décidé de confier à la société Rapides de Bourgogne – tous transports de voyageurs « Transdev » l'organisation d'un service de navettes urbaines les samedis 20 et 27 décembre 2008 au tarif de 1,50 € pour les usagers moyennant une rémunération du prestataire de 261 € HT, soit 312,16 € TTC par journée d'exploitation.

- Remboursement bris de glaces sur véhicules

Il a été décidé d'accepter de Groupama la somme de 348,75 € en remboursement de l'intégralité de deux factures relatives aux frais de réparations suite aux bris de glaces des véhicules :

- Renault Kangoo : 2203SK89
- Renault Kangoo : 4349SN89

- Assurance dommages aux biens – avenant pour 2009 avec la SMACL

Il a été décidé de prendre un avenant dont l'objet exclusif est de reconduire le contrat susvisé en 2009, du 1^{er} janvier au 31 décembre, moyennant une prime globale annuelle de 60 864,95 € HT, soit 72 794,48 € TTC.

- Convention relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage

Il a été décidé de signer avec le Préfet de l'Yonne agissant au nom et pour le compte de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés une convention de dépôt d'une station fixe d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage à la mairie de Tonnerre. Cette convention prévoit notamment les conditions suivantes :

Obligations des parties

- * L'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS), propriétaire du matériel :
 - met en dépôt l'équipement complet et en parfait état de marche ;
 - prend en charge le raccordement de la station au réseau informatique de transmission sécurisé ;
 - assure la maintenance de la station ;
 - gère les habilitations des agents communaux à l'utilisation dudit matériel ;
 - remet les cartes d'accès nominatives pour l'utilisation de l'application informatique dénommée « titres électroniques sécurisés » (TES) ;
 - forme les agents communaux habilités à l'utilisation de l'application informatique précitée ;
 - assure une assistance téléphonique technique et fonctionnelle directement accessible aux heures ouvrées ;
 - fait connaître tout changement dans le maniement de la station d'enregistrement.

* Le Préfet s'engage :

- à instruire les demandes d'habilitation des agents communaux ;
- à s'assurer de la bonne utilisation de la station d'enregistrement ;
- à veiller à ce que l'utilisation de la station mise en dépôt soit le fait de personnes habilitées et formées ;
- à informer l'ANTS de tout problème affectant la bonne mise en œuvre de la présente convention.

* Le maire s'engage à :

- garder en permanence, pendant la durée du dépôt, la station en bon état de fonctionnement et de conservation ;
- faire fonctionner la station par des agents individuellement habilités et formés ;
- réserver l'utilisation de la station au seul profit des demandeurs de titre d'identité et de voyage ;
- accueillir tant les demandeurs de titre domiciliés dans sa propre commune que ceux domiciliés dans d'autres communes ;
- transmettre par le réseau sécurisé de l'ANTS les informations recueillies par la station, et transmettre aux services préfectoraux les pièces justificatives de la demande de titre ;
- informer le préfet du département de tout problème affectant la bonne mise en œuvre de la présente convention et prévenir le service d'assistance de l'ANTS.

Durée et date d'effet de la convention

* Durée : un an, renouvelable par tacite reconduction

* Date d'effet : date de signature de la convention

Résiliation de la convention

* Résiliation par le préfet ou l'ANTS en cas de non respect d'une des clauses de cette convention sous réserve d'un préavis de deux mois ;

* Résiliation par le maire à tout moment sous réserve d'un préavis de deux mois.

4°) Syndicat Mixte Marguerite de Bourgogne – Modification statutaire

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 1991 portant création du syndicat mixte pour l'aménagement des jardins Marguerite de Bourgogne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2006 modifiant les statuts dudit syndicat pour en changer la dénomination, « syndicat mixte Marguerite de Bourgogne », et fixant la composition du comité syndical à cinq membres désignés par le conseil municipal de la ville de Tonnerre et cinq membres désignés par le conseil d'administration du centre hospitalier de Tonnerre ;

Vu la délibération en date du 16 mars 2008 du conseil municipal ayant désigné les représentants de la ville de Tonnerre auprès de ce syndicat mixte ;

Monsieur Fourcade explique qu'il est nécessaire de pourvoir à la suppléance des membres du comité syndical en cas d'empêchement de ceux-ci afin de ne pas contrarier le bon fonctionnement des organes cet établissement ;

Il propose,

- De modifier les statuts du syndicat mixte Marguerite de Bourgogne afin d'ajouter aux membres titulaires composant le comité syndical un nombre identique de membres suppléants ;

- De désigner comme délégués suppléants représentant la ville de Tonnerre auprès du syndicat mixte Marguerite de Bourgogne les conseillers municipaux suivants :

	Représentants de la ville de Tonnerre auprès du Syndicat mixte Marguerite de Bourgogne Membres titulaires (rappel)	Représentants de la ville de Tonnerre auprès du Syndicat mixte Marguerite de Bourgogne Membres suppléants
1	André Fourcade	Bernadette Lanoue
2	Gilles Bonino	Christian Robert
3	Pascal Lenoir	Danielle Dutrain
4	Jean-François Demagny	Evelyne Nolot
5	Chantal Prieur	Catherine Hédou

Ce point est adopté à l'unanimité.

PERSONNEL

5°) Régime indemnitaire – Actualisation

Monsieur Lenoir rapporte cette délibération qui fait suite à une réflexion et à une réponse à la demande d'un certain nombre d'agents de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 88-631 du 6 mai 1988 modifié, attribuant une prime de responsabilité à des emplois administratifs de direction ;

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991, pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la FPT ;

Vu le règlement de mise en œuvre du régime indemnitaire de la ville de Tonnerre ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 7 janvier 2009 ;

Considérant l'évolution du personnel au sein des services municipaux ;

Le régime suivant est proposé :

Article 1 : Régime indemnitaire applicable aux agents de la ville de Tonnerre

Indexation des primes et indemnités

Les primes et indemnités sont revalorisées en fonction des textes en vigueur. A défaut la valeur de référence pour l'indexation est le « point fonction publique ».

Formalisation des attributions indemnitaires

Le régime indemnitaire des personnels de la ville de Tonnerre est appliqué comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

1) Pour les agents de catégorie A et une part des agents de catégorie B

- L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)

Aux taux moyens prévus par le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté de la même date. Ces taux moyens seront affectés d'un coefficient déterminé comme suit :

	2008
Directeur général des services	3,20
Directeur	2,63
Attaché principal	0,93
Attaché	2,92
Rédacteur chef	3,39
Rédacteur principal	4,00

Pour la prime de novembre :

	2008
Directeur général des services	0,47
Directeur	0,35
Attaché principal	0,35
Attaché	0,47
Rédacteur chef	0,59
Rédacteur principal	0,59

- L'Indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP)

Dans les conditions prévues par le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 et aux taux moyens prévus par l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997. Ces taux moyens sont affectés d'un coefficient déterminé comme suit :

	2008
Directeur général des services	0,83
Directeur	2,71
Attaché principal	2,36
Attaché	2,26

- La prime de responsabilité pour l'exercice des fonctions de directeur général des services dans les conditions prévues par le décret n°88-631 du 6 mai 1988.

2) Pour les agents de catégorie B et les agents de catégorie C

- L'Indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP)

Dans les conditions prévues par le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 et aux taux moyens prévus par l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997. Ces taux moyens sont affectés d'un coefficient déterminé comme suit :

	2008
Rédacteur chef	2,70
Rédacteur principal	2,29
Rédacteur	2,04
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1,70
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1,43
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1,17
Echelle 3 à partir du 6 ^{ème} échelon	1,05
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	0,92

- L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

Dans les conditions prévues par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002. Le montant de référence annuel est affecté d'un coefficient déterminé comme suit :

	2008
Rédacteur	3,02
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	4,26
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	3,60
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	3,00
Echelle 3 à partir du 6 ^{ème} échelon	2,73
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	2,39

Pour la prime de novembre :

	2008
Rédacteur	0,59
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1,07
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1,07
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1,09
Echelle 3 à partir du 6 ^{ème} échelon	1,13
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1,13

FILIERE TECHNIQUE

1) Pour les agents classés dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et pour les agents classés dans les cadres d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux et des contrôleurs de travaux

- La prime de service et de rendement (PSR)

Dans les conditions prévues par le décret n°72-18 du 5 janvier 1992.

Pour la prime de novembre :

	2008
Ingénieur chef	1,89 %
Ingénieur principal	1,89 %
Ingénieur	2 %
Contrôleur de travaux chef	2,41 %
Contrôleur de travaux principal	2,41 %
Contrôleur de travaux	2,41 %

- L'Indemnité Spécifique de Service (ISS)

Dans les conditions prévues par le décret n°2003-799 du 25 août 2003. Au taux moyen annuel est appliqué un coefficient comme défini ci-après :

	2008
Ingénieur chef	11,01
Ingénieur principal	9,58
Ingénieur	8,69
Contrôleur de travaux chef	7,50 %
Contrôleur de travaux principal	6,07 %
Contrôleur de travaux	5,19 %

- Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Il peut être dérogé à cette règle dans le cadre de circonstances exceptionnelles sur demande expresse de l'autorité territoriale.

3) Pour les agents classés dans le cadre d'emplois d'agents de maîtrise et d'adjoints techniques

- L'Indemnité d'exercice de missions des préfectures

Dans les conditions prévues par le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 et aux taux moyens prévus par l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997. Ces taux moyens sont affectés d'un coefficient déterminé comme suit :

	2008
Agent de maîtrise principal	1,13
Agent de maîtrise	0,93
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	0,95
Adjoint principal 2 ^{ème} classe	0,76
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	0,59
Echelle 3 à partir du 6 ^{ème} échelon	0,49
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	0,40

- L'Indemnité d'Administration et de Technicité

Dans les conditions prévues par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002. Le montant de référence annuel est affecté d'un coefficient déterminé comme suit :

	2008
Agent de maîtrise principal	2,71
Agent de maîtrise	2,34
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2,27
Adjoint principal 2 ^{ème} classe	1,90
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1,47
Echelle 3 à partir du 6 ^{ème} échelon	1,26
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1,03

Pour la prime de novembre :

	2008
Agent de maîtrise principal	1,04
Agent de maîtrise	1,08
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1,04
Adjoint principal 2 ^{ème} classe	1,09
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1,09
Echelle 3 à partir du 6 ^{ème} échelon	1,13
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1,13

FILIERE SPORTIVE

1) Pour les agents de catégorie B

- L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)

Aux taux moyens prévus par le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté de la même date. Ces taux moyens seront affectés d'un coefficient déterminé ainsi qu'il suit :

	2008
Educateur des APS hors classe Responsable des installations	2,22
Educateur des APS hors classe	1,75
Educateur des APS 1 ^{ère} classe	1,14

Pour la prime de novembre :

	2008
Educateur des APS hors classe Responsable des installations	0,59
Educateur des APS hors classe	0,59
Educateur des APS 1 ^{ère} classe	0,59

- L'Indemnité d'exercice de missions des préfetures

Dans les conditions prévues par le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 et aux taux moyens prévus par l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997. Ces taux moyens sont affectés d'un coefficient déterminé comme suit :

	2008
Educateur des APS hors classe Responsable des installations	1,50
Educateur des APS hors classe	1,18
Educateur des APS 1 ^{ère} classe	0,77
Educateur des APS 2 ^{ème} classe	0,52

L'Indemnité d'Administration et de Technicité

Dans les conditions prévues par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002. Le montant de référence annuel est affecté d'un coefficient déterminé comme suit :

	2008
Educateur des APS 2 ^{ème} classe	1,12

Pour la prime de novembre :

	2008
Educateur des APS 2 ^{ème} classe	0,86

FILIERE CULTURELLE

1) Pour les agents de catégorie A

- L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires

Aux taux moyens prévus par le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté de la même date. Ces taux moyens seront affectés d'un coefficient déterminé comme suit :

	2008
Bibliothécaire (3 ^{ème} grade)	2,92
Bibliothécaire (2 ^{ème} grade)	2,44
Bibliothécaire (1 ^{er} grade)	2,14

- La prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèques

Dans les conditions prévues par le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991.

Pour la prime de novembre :

	2008
Bibliothécaire (3 ^{ème} grade)	35 %
Bibliothécaire (2 ^{ème} grade)	35 %
Bibliothécaire (1 ^{er} grade)	35 %

2) Pour les agents de catégorie B : agent spécialisé d'enseignement artistique et agent d'enseignement artistique

- L'Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE)

Dans les conditions prévues par le décret 93-55 du 15 janvier 1993.

	Fixe	Modulable
Agent spécialisé d'enseignement artistique	55,08 %	46,88 %
Agent d'enseignement artistique	55,08 %	46,88 %

- L'Indemnité horaire d'enseignement

Dans les conditions prévues par le décret 50.1253 du 6 octobre 1950. Cette indemnité s'applique pour la prime de novembre.

2) Pour les agents de catégorie C

- L'Indemnité d'Administration et de Technicité

Dans les conditions prévues par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002. Le montant de référence annuel est affecté d'un coefficient déterminé comme suit :

	2008	
	Fixe	Modulable
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	2,34	2,34
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1,89	1,89
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	1,47	1,47
Echelle 3 à partir du 6 ^{ème} échelon	1,03	1,26
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	0,85	1,03

- La prime de sujétions spéciales

Dans les conditions prévues par le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991.

Pour la prime de novembre :

	2008
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	0,84
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	0,84
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	0,80
Echelle 3 à partir du 6 ^{ème} échelon	1,13
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	1,13

3) Pour les agents classés dans les cadres d'emplois de professeurs d'enseignement artistique

- IFTS / Chargé de direction

Aux taux moyens prévus par le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté de la même date. Ces taux moyens seront affectés d'un coefficient déterminé comme suit :

	2008
Professeur d'enseignement 1 ^{ère} classe	1,05
Professeur d'enseignement 2 ^{ème} classe	0,83

Pour la prime de novembre :

	2008
Professeur d'enseignement 1 ^{ère} classe	0,35
Professeur d'enseignement 2 ^{ème} classe	0,35

FILIERE MEDICO-SOCIALE

1) Pour les agents classés dans le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants

- Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Il peut être dérogé à cette règle dans le cadre de circonstances exceptionnelles sur demande expresse de l'autorité territoriale.

- La prime de service

Dans les conditions définies par les décrets n°68-929 du 24 octobre 1968 et n°96-552 du 19 juin 1996 aux taux moyens suivants :

Educatrice de jeunes enfants chef	9,19 %
Educatrice de jeunes enfants principal	6,99 %
Educatrice de jeunes enfants	5,15 %

2) Pour les agents classés dans le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture

- Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Il peut être dérogé à cette règle dans le cadre de circonstances exceptionnelles sur demande expresse de l'autorité territoriale.

- La prime de service

Dans les conditions définies par les décrets n°68-929 du 24 octobre 1968 et n°96-552 du 19 juin 1996 au taux moyen suivant :

Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	4,21 % du TB
---	--------------

Pour la prime de novembre :

Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	2,67 % du TB
---	--------------

3) Pour les agents classés dans le cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles

- L'Indemnité d'exercice de missions des préfetures

Dans les conditions prévues par le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 et aux taux moyens prévus par l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997. Ces taux moyens sont affectés d'un coefficient déterminé comme suit :

	2008
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	0,95
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	0,77
ATSEM 1 ^{ère} classe	0,59

- L'Indemnité d'Administration et de Technicité

Dans les conditions prévues par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002. Le montant de référence annuel est affecté d'un coefficient déterminé comme suit :

	2008
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	2,38
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1,95
ATSEM 1 ^{ère} classe	1,51

Pour la prime de novembre :

	2008
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1,07
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1,08
ATSEM 1 ^{er} classe	1,09

FILIERE ANIMATION

1) Pour les agents de catégorie B

- L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires

Aux taux moyens prévus par le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté de la même date. Ces taux moyens seront affectés d'un coefficient déterminé comme suit :

	2008
Animateur Chef	2,22
Animateur principal	1,62

Pour la prime de novembre :

	2008
Animateur Chef	0,59
Animateur principal	0,59

- L'Indemnité d'exercice de missions des préfectures

Dans les conditions prévues par le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 et aux taux moyens prévus par l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997. Ces taux moyens sont affectés d'un coefficient déterminé comme suit :

	2008
Animateur Chef	1,50
Animateur principal	1,09
Animateur	0,84

- L'Indemnité d'Administration et de Technicité

Dans les conditions prévues par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002. Le montant de référence annuel est affecté d'un coefficient déterminé comme suit :

	2008
Animateur	1,81

2) Pour les agents de catégorie C

- L'Indemnité d'exercice de missions des préfectures

Dans les conditions prévues par le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 et aux taux moyens prévus par l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997. Ces taux moyens sont affectés d'un coefficient déterminé comme suit :

	2008
Adjoint d'animation chef	0,93
Adjoint d'animation principal	0,75
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	0,57
Echelle 3 à partir du 6 ^{ème} échelon	0,49
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	0,40

- L'Indemnité d'Administration et de Technicité

Dans les conditions prévues par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002. Le montant de référence annuel est affecté d'un coefficient déterminé comme suit :

	2008
Adjoint d'animation chef	2,34
Adjoint d'animation principal	1,90
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	1,47
Echelle 3 à partir du 6 ^{ème} échelon	1,26
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	1,03

Pour la prime de novembre :

	2008
Adjoint d'animation chef	1,07
Adjoint d'animation principal	1,08
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	1,09
Echelle 3 à partir du 6 ^{ème} échelon	1,13
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	1,13

FILIERE POLICE

1) Pour les agents classés dans le cadre d'emplois des agents de police municipale

- L'Indemnité spéciale de fonction des agents de police municipale

Dans les conditions fixées par le décret n° 97-702 du 31 mai 1997.

	2008
Brigadier-chef	10 % TB
Brigadier	10 % TB
Gardien	10 % TB

- L'Indemnité d'Administration et de Technicité

Dans les conditions prévues par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002. Le montant de référence annuel est affecté d'un coefficient déterminé comme suit :

	2008
Brigadier-chef	4,98
Brigadier	5,15
Gardien	5,21

Pour la prime de novembre :

	2008
Brigadier-chef	1,04
Brigadier	1,07
Gardien	1,09

Article 2 : Attributions de primes et indemnités tenant compte des fonctions et de sujétions particulières

Le maire fixe les attributions individuelles afin de tenir compte de la responsabilité et des contraintes de certaines fonctions. Ces attributions se répartissent en deux catégories :

a) Les primes de fonction (par mois effectué)

Directeur général des services	250,00 €
Chef de service	150,00 €
Responsable de l'école de musique	100,00 €
Responsable de la bibliothèque	100,00 €
Responsable d'un secteur	100,00 €
Adjoint d'un chef de service	100,00 €
Responsable d'équipe	75,00 €
Adjoint d'un responsable de secteur	75,00 €
Complément de polyvalence sur au moins 3 sites	10,00 €
Complément de polyvalence accueil et standard	20,00 €
Indemnités de surveillance cantines, études surveillées, transports	20,00 €

Ces primes non cumulables s'appliquent comme suit :

- Pour les agents de catégorie C les primes ci-dessus sont versées sous l'Indemnité d'Administration et de Technicité.

- Pour les agents de catégorie B les primes ci-dessus sont versées selon le cadre d'emploi de la manière suivante :

Cadre d'emploi	Indemnité applicable
Rédacteur	Indemnité d'Administration et de Technicité
Rédacteur principal et chef	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires
Contrôleur	Indemnité Spécifique de Service
Animateur	Indemnité d'Administration et de Technicité
Animateur principal et chef	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires
Educateur des APS 2 ^{ème} classe	Indemnité d'Administration et de Technicité
Educateur 1 ^{ère} classe, hors classe, et hors cadre	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires
Educatrice de jeunes enfants	Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

- Pour les agents de catégorie A les primes ci-dessus sont versées selon le cadre d'emploi de la manière suivante :

Cadre d'emploi	Indemnité applicable
Attaché	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires
Ingénieur	Indemnité Spécifique de Service
Professeur d'enseignement artistique	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires
Bibliothécaire	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires

a) Les primes de sujétions particulières

Indemnité de régie municipale selon niveau de la régie (par an)	Selon le code général des collectivités territoriales (de 110,00 € ou 220,00 €)
Astreintes par semaine	149,48 €
Astreintes du samedi	34,85 €
Vacations funéraires (par vacation)	14,00 €

Indemnités forfaitaires complémentaires pour élections :

Dans les conditions prévues par le décret n° 86-252 du 20 janvier 1986 et du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002. Ces indemnités sont versées aux agents qui sont amenés à accomplir des travaux supplémentaires à l'occasion des élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et référendums.

Article 3 : Modalités d'attribution

Pour tenir compte des fonctions exercées par les différents agents, une partie du régime indemnitaire est composée :

- D'une part fixe attribuée selon les fonctions et le grade occupé par l'agent ;
- D'une part variable reflétant la manière de servir et le comportement de l'agent.

La part fixe et la part variable correspondent respectivement à 50% du montant des primes et indemnités perçues par l'agent, hors prime de novembre. La part variable s'applique sur l'une des primes et indemnités suivantes en fonction du cadre d'emploi et du grade :

- L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)
- Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires
- L'Indemnité horaire d'enseignement
- La Prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèques
- L'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (IEMP)
- L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)
- L'Indemnité Spécifique de Service (ISS)
- La Prime de Service (PS)
- La Prime de sujétions spéciales

Modalités d'attribution de la part fixe

La part fixe est attribuée sans modulation à hauteur de 50 % d'une des primes ou indemnités citées ci-dessus.

Modalités d'attribution de la part variable

La part variable est destinée à évoluer en fonction de l'implication et de la manière de servir dont a fait preuve l'agent. Elle est déterminée tous les ans, pour l'année civile suivante, après un entretien d'évaluation. Ce dernier doit avoir lieu en novembre et donne lieu à une évaluation de l'agent fixant le taux attribué pour la liquidation de la part variable.

Par mesure de transition et pour la seule année 2009, le taux est attribué dans le cadre de la campagne d'évaluation 2009.

Pour l'ensemble des agents de catégorie A, B, C les critères d'appréciation sont au nombre de 4 :

Pour la catégorie C :

- Maîtrise des missions ;
- Qualité dans l'application des missions ;
- Communication ;
- Investissement professionnel.

Pour les catégories A et B :

- Maîtrise des missions ;
- Qualité dans l'application des missions ;
- Gestion d'équipe ou relations humaines ;
- Communication.

C'est au supérieur hiérarchique direct d'évaluer le plus justement possible la valeur du travail fourni par l'agent au regard des critères précités.

Chaque critère est assorti d'une note variant de 0 à 25 et l'ensemble des notes ainsi attribuées pour chaque critère donne une note finale sur 100. Cette note obtenue fixe le taux appliqué à la part variable du régime indemnitaire selon le barème suivant :

- $\geq 50/100 = 100\%$ de la part variable
- De 40 à 49/100 = 80% de la part variable
- De 30 à 39/100 = 60 % de la part variable
- De 20 à 29/100 = 40 % de la part variable
- De 0 à 19/100 = 20 % de la part variable

Exemple :

Au titre des primes concernées, l'agent bénéficie d'un régime indemnitaire de 200 euros par mois. La part variable correspond donc à 100 euros.

L'agent obtient une note de 40/100 à l'entretien annuel d'évaluation.

Selon le barème, l'agent se verra attribué par conséquent 80 euros pour la part variable en plus des 100 euros pour la part fixe, soit 180 euros par mois sur les 200 euros possibles.

En cas de contestation de l'évaluation par l'agent intéressé, un appel est ouvert auprès d'une commission réunissant l'agent, le responsable hiérarchique, un représentant du personnel (au choix de l'agent), le directeur général des services, l'élu chargé du personnel et le maire. Cette commission se réunira dans les 15 jours suivants l'appel par écrit de l'agent concerné. Un courrier sera transmis à l'agent afin de l'informer de la suite de sa demande.

Article 4 : Garantie individuelle de maintien de rémunération

Les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions bénéficient, à titre individuel, du maintien de la rémunération dont ils bénéficiaient en application des dispositions antérieures.

Cette garantie est intégrée au régime indemnitaire de l'agent sous forme d'une part additionnelle obtenue de la façon suivante :

- Montant du régime indemnitaire avant nouvelles dispositions – Montant du nouveau régime indemnitaire après nouvelles dispositions = Montant de la garantie individuelle de maintien de rémunération.

Le montant de la garantie individuelle de maintien de rémunération a vocation à diminuer, voire à disparaître au fur et à mesure de l'évolution de la carrière de l'agent.

Ainsi, le passage de l'agent, bénéficiant de la garantie, à un grade supérieur aura pour conséquence d'augmenter le niveau général de sa rémunération. Afin de respecter la grille de référence du régime indemnitaire de la ville, le montant de la garantie diminuera à hauteur de l'augmentation de l'agent.

Article 5 : Modalités de versement

Le régime indemnitaire est attribué pour l'année au moyen d'un arrêté individuel.

Prime de novembre (dont prime de fin d'année) :

- La prime de novembre est versée annuellement au mois de novembre sans distinction entre les temps pleins, les temps partiels et autres. Elle est déterminée au prorata du temps de travail effectué selon la date d'entrée ou de sortie. Il n'est pas tenu compte des arrêts de travail pour maladie ordinaire dans le calcul du montant à verser.

- Elle est versée à tous les agents : titulaires, stagiaires et contractuels de droit public.

- Les agents ayant quitté la collectivité avant le mois de novembre perçoivent la prime avec la dernière paye établie.

Une prime de fin d'année a été instituée en 1978, prime versée jusqu'en 1987 par l'intermédiaire de l'amicale du personnel communal, et reprise dans le budget de la ville à compter de l'exercice 1988 conformément à l'article 111, 3^{ème} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Autres primes et indemnités :

- Le versement de l'ensemble des autres primes et indemnités intervient selon une périodicité mensuelle.

Article 6 : Bénéficiaires des primes et indemnités

Principe général :

Les primes et indemnités sont versées aux agents de la fonction publique exerçant au minimum 30 % d'un équivalent temps plein : titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public.

Le régime indemnitaire des agents stagiaires avant titularisation ou en période d'essai dans le cadre d'un contrat à durée déterminée subissent un abattement de 30 %, hors primes complémentaires de fonction, indemnités pour sujétions de service et prime de novembre, jusqu'à titularisation pour les stagiaires et jusqu'à la fin de la période d'essai pour les contractuels.

Eloignement temporaire de service :

Le régime indemnitaire mensuel est réduit au prorata de la durée d'absence au-delà d'un délai de carence de trois jours en cas d'arrêt de travail pour :

- Maladie ordinaire,
- Congés de longue maladie,
- Congés de longue durée,
- Disponibilité d'office pour raisons de santé.

Aucune réduction du régime indemnitaire ne pourra intervenir en cas de congés maternité, d'accident de travail ou de maladie professionnelle.

Avant d'ouvrir le débat, Monsieur Lenoir explique que ce travail a été mené en concertation avec les organisations syndicales et que ces propositions ont été validées par l'ensemble des représentants du personnel au comité technique paritaire.

Il fait remarquer que ce nouveau régime introduit une modulation d'un certain nombre d'éléments de la rémunération des fonctionnaires de la ville de Tonnerre.

Il explique que cette réforme vise à rénover la construction du régime indemnitaire, de le rendre transparent et de faire en sorte que les agents connaissent leur régime indemnitaire au fur et à mesure de l'avancement de leur carrière car auparavant, ce n'était pas le cas.

Cette réforme est faite de sorte qu'aucun agent ne connaisse de diminution de rémunération. Il est institué une garantie de maintien de rémunération qui, comme son nom l'indique, garantit un maintien de rémunération aux agents qui auraient pu subir une diminution de rémunération par application du régime rénové.

Monsieur Lenoir fait observer que cette réforme conduit à une revalorisation du régime indemnitaire d'une centaine d'agents dans la collectivité de l'ordre de 300 à 1000 € par an.

Cette revalorisation se base sur trois primes :

D'abord, celle du mois de novembre d'un montant unique de 500 €.

Ensuite, des indemnités mensuelles comprenant une partie fixe et une partie liée à la notation.

Enfin, il existe des sujétions complémentaires liées à des tâches particulières : tâches de polyvalence lorsque les agents sont appelés à travailler à plusieurs endroits, tâches des agents de nettoyage, etc...

Pour le reste, la délibération proposée fait référence au cadre juridique applicable car il est rappelé que les agents ne peuvent percevoir plus que ce que perçoivent ceux de la préfecture.

Cette actualisation du régime indemnitaire représente un coût global supplémentaire pour la collectivité locale de 50 000 € sur 300 000 € de coût global. Cette augmentation résulte d'une volonté de récompenser les efforts des agents de la ville et aussi du fait qu'on leur demandera beaucoup. Certains postes budgétaires seront supprimés. Une partie de ces crédits budgétaires dégagés sera redistribuée aux agents.

Cette réforme, rappelle Monsieur Lenoir, permettra d'abandonner les régimes indemnitaires atypiques versés aux contractuels auparavant.

Elle introduit une possibilité de modulation sur une part variable.

Monsieur Fourcade insiste sur les grandes lignes suivant lesquelles cette réforme a été conduite : transparence, rencontre avec les agents, échanges et écoute. Elle conduit au maintien du pouvoir d'achat, à la reconnaissance du travail des agents de la catégorie C, elle permet de motiver et de stimuler le personnel.

Il ouvre la discussion sur cette actualisation du régime indemnitaire.

Monsieur Drouville dit qu'il ne peut qu'y être favorable mais indique qu'il a été gêné par le fait que cela soit passé dans le journal local avant le vote du conseil municipal. Monsieur Fourcade explique qu'il a lui-même été pris de court et que cela vient du fait qu'il avait annoncé les grandes lignes de ce nouveau régime indemnitaire lors des vœux au personnel municipal auxquels assistait la presse.

Madame Aguilar a relevé dans cette présentation un maintien du pouvoir d'achat du personnel mais aussi des suppressions de postes. Elle demande si d'autres postes vont être supprimés. Monsieur Lenoir confirme que des postes budgétaires vont être supprimés, car l'objectif est de stabiliser la masse salariale.

Madame Aguilar observe que l'économie faite est redistribuée. Monsieur Lenoir répond que cette économie n'est redistribuée qu'en partie. Il rappelle que certains postes contractuels n'ont pas été renouvelés. Madame Aguilar constate qu'il s'agit de suppression de postes, d'économie et de redistribution.

Mademoiselle Hédou dit qu'il est heureux que l'économie soit redistribuée.

Monsieur Lenoir insiste sur le fait qu'on ne peut pas parler de redistribution complète. Compte tenu de ce qui est demandé en plus au personnel, il y a une part de redistribution. Mais le non renouvellement d'un certain nombre de postes permettra aussi d'améliorer la capacité d'autofinancement de la collectivité pour que la ville emprunte pour investir et non pour payer ses dépenses de fonctionnement.

Madame Prieur demande pourquoi tous les agents ne bénéficient pas de ce régime indemnitaire. Monsieur Lenoir lui répond que tous les agents bénéficient du régime indemnitaire. Il insiste sur le fait que sur cent seize personnes, une centaine bénéficie d'une augmentation de leur régime. Les seize autres sont celles sous contrat avec des rémunérations atypiques par rapport à leur catégorie d'emploi. Mais avec la garantie de maintien de rémunération, ils ne souffrent d'aucune réduction. Il ajoute que si ces personnes réussissent un concours, leur garantie diminuera jusqu'au rattrapage de la grille indemnitaire.

A la question de savoir si la notation peut influencer sur le niveau de rémunération, Monsieur Lenoir répond affirmativement, mais en faisant remarquer que cette influence n'opère pas sur la totalité de la rémunération. En effet, les $\frac{3}{4}$ des primes sont fixes et seul $\frac{1}{4}$ est lié à la notation. La notation est effectuée par le supérieur hiérarchique direct à partir d'une grille d'évaluation validée par la municipalité. Le barème est en page 14 du projet de délibération.

Monsieur Fourcade insiste sur le fait que cela permet une reconnaissance du travail des agents.

Dans le cadre de cette réforme du régime indemnitaire, Madame Aguilar demande comment va être évalué le personnel et comment vont être quantifiés leurs efforts. Monsieur Lenoir répond que ce n'est pas une question relevant des élus. Il préconise de laisser l'administration administrer, de laisser aux chefs de services le soin de gérer leur personnel. Les élus doivent fixer des objectifs que l'administratif doit appliquer et faire appliquer. Les chefs de service se rendront compte si les agents exécutent parfaitement leurs tâches, ce dont globalement il ne doute pas. En tout état de cause, il a été prévu une procédure d'appel devant le maire si la notation était contestée par l'agent concerné.

Madame Aguilar en conclut que les agents auront des objectifs en fonction desquels des primes leur seront attribuées. Finalement, on est dans le « travailler plus pour gagner plus ». Monsieur Lenoir lui répond que ce n'est pas vrai pour l'instant car les montants donnés sont des plafonds. Si les agents remplissent les objectifs, ils auront 100 % de la rémunération ; s'ils travaillent moins ou moins bien, il y aura une possibilité de baisser leur rémunération.

Ce point est adopté à l'unanimité.

6°) Convention de formation avec le Centre de formation des musiciens intervenants de Lyon

Madame Lanoue rapporte qu'un agent du conservatoire souhaite effectuer deux formations intitulées « Découverte, pratique et enseignement human beat box » et « Slamer, c'est claquer », qui lui permettront d'assurer un enseignement de ces spécialités aux élèves du conservatoire. Cette formation, n'existant pas dans le catalogue du CNFPT, est assurée par le Centre de formation des musiciens intervenants de Lyon (CFMI). Le montant total de ces deux formations s'élève à 35 €.

Elle propose,

- De conclure une convention de formation « Découverte, pratique et enseignement human beat box » et « Slamer, c'est claquer » avec le CFMI de Lyon aux conditions essentielles suivantes :

- * Personne formée : 1
- * Dates de formation : 5, 6, 7 mars ; 4 et 5 mai 2009
- * Lieu de formation : Lyon
- * Montant de la formation : 35,00 €
- * Durée de la formation : 35 heures

- De signer la convention et toutes pièces à venir.

Ce point est adopté à l'unanimité.

URBANISME

7°) Cession d'immeuble à la société Docomo – Autorisation de signature des actes

Monsieur Bonino indique que pour faire suite au protocole d'accord signé avec la société Docomo Compagnie, conformément à la délibération du conseil municipal du 21 novembre 2008, une négociation a été menée afin de déterminer le prix de cession de l'ensemble immobilier. Un accord a été trouvé sur la base d'une cession d'un montant de 635 000 €, correspondant à un montant global de cession supérieur au cumul des estimations délivrées par le service des Domaines.

Monsieur Bonino précise que le montant global des estimations des Domaines s'élève à 533 000 €.

Parmi ces biens, le local à usage commercial sis 28 rue Saint-Pierre pourra faire l'objet d'une cession isolée immédiate – courant janvier 2009 – afin que la société Docomo Compagnie soit dans les délais pour donner congé au locataire et lancer son projet de travaux de restauration immobilière.

Monsieur Bonino propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'acte de cession d'un ensemble immobilier indivisible comprenant les immeubles sis 16-18-20, rue Jean Garnier, 26-28 rue Saint-Pierre, 30 rue Saint-Pierre, 25 rue de l'Hôpital, 5 rue de l'Hôtel de ville et l'immeuble de la rue Armand Colin actuellement occupé par le tribunal (cadastrées Section AN n° 257, 254-255, 250-256, 182, 41, 185-281, 280 et Section AM n°108) au prix global de 635 000 € ;

- Que cet ensemble immobilier soit cédé en l'état ;

- Que cette cession soit soumise aux conditions suspensives d'obtention des permis de construire nécessaires à la réhabilitation de ces immeubles, et de déclassement de l'immeuble rue Armand Colin du domaine public au domaine privé de la ville ;

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à vendre sans condition et isolément le local à usage commercial sis 28, rue Saint-Pierre au prix de 10 000 € (dix mille euros) et à signer l'acte authentique de vente en l'étude de Maître Gandré, étant précisé que le montant de cette vente viendra en déduction du prix global de cession de l'ensemble immobilier susvisé.

Madame Prieur demande pourquoi cette précision sur l'autorisation de signer pour le 28 rue Saint-Pierre qui est déjà visé dans le premier paragraphe. Monsieur Bonino répond que la vente isolée du bas de l'immeuble est prévue afin que Docomo puisse faire ses travaux.

Madame Aguilar demande pourquoi faire cette vente isolément, pourquoi différencier la partie commerciale ? Monsieur Bonino répond que cela s'explique par une différence entre baux commerciaux et baux d'habitations.

Madame Prieur demande ce que vont devenir les syndicats et les logements d'urgence du 5 rue de l'Hôtel de ville. Elle craint qu'on se départisse de biens sans avoir du concret. Mademoiselle Hédou ajoute que cela n'a pas été clairement exposé en commission de travaux et constate qu'il n'y a

rien de concret. Monsieur Bonino répond que les logements d'urgence seront certainement loués à Domanys en faisant remarquer que d'ici mars 2010, ce sera possible. Monsieur Dezellus ajoute qu'il y a justement une réunion avec Domanys prévue dans les prochains jours.

Mademoiselle Hédou demande si on ne pourrait pas tout de même demander le blocage d'une partie du prix de l'ordre de 10 %. Tout compromis de vente est normalement assorti d'un acompte. Elle fait observer qu'on va céder le patrimoine des Tonnerrois et qu'il est normal d'exiger des garanties.

Monsieur Robert rappelle qu'il existe une garantie : le permis de construire. Madame Prieur demande si le permis de construire sera en conformité avec le secteur sauvegardé. Monsieur Fourcade lui répond que c'est évident puisque le permis est soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

Monsieur Lenoir dit ne pas comprendre la manière dont on discute de ce projet. Ce qui est important, c'est que l'on prenne acte du fait qu'on vend pour 635 000 € des biens en mauvais état et qu'on subordonne la réalisation de cette vente au dépôt et à l'obtention de permis de construire. La garantie est là. Docomo versera un dédit de 10 % en mars 2010 si la vente ne se fait pas et on conservera les biens. Monsieur Lenoir souhaite rappeler les finalités de cette vente, qui n'existe pas pour jouer au monopoly. Cette vente doit permettre la rénovation du centre-ville et lancer un projet touristique sur Tonnerre.

Mademoiselle Hédou dit qu'elle serait très contente que cela se réalise.

Monsieur Lenoir insiste sur le fait que les choses sont faites de telle manière qu'il y ait dynamisation du centre-ville, du commerce et de l'activité touristique. Après, effectivement, de petits sujets se posent : les occupants actuels. Il informe que les logements d'urgence, comme les syndicats, seront relogés par Domanys ou par la collectivité locale. Le bail commercial pose problème, il est traité en priorité; la société Docomo est de toute façon intéressée pour conserver les commerces. C'est à eux de négocier avec l'occupant actuel.

Madame Aguilar observe que le projet fait état d'un montant global de 635 000 €. Elle demande si la répartition des prix par immeuble figurant sur le tableau initialement communiqué aux conseillers reste valable en terme de sortie d'actifs. Monsieur Lenoir lui répond par l'affirmative.

Elle demande si l'ADT (agence de développement touristique) et la région sont avisées de ces transactions. Car il n'en a jamais été fait état au conseil municipal. Le conseil général le sait-il ? Monsieur Lenoir rappelle que c'est par ce dernier que le projet est arrivé.

Monsieur Fourcade intervient pour préciser que si la question est de savoir si l'ADT est informée, il peut répondre affirmativement car il a été récemment en contact avec eux.

Madame Aguilar demande ce qui est prévu pour s'assurer de la conservation des bâtiments, notamment pour des bâtisses comme le bâtiment de la Caisse d'épargne.

Monsieur Bonino répond que cela ne relève pas du conseil municipal étant donné qu'il s'agit d'une acquisition d'immeuble appartenant à une personne privée par une autre personne privée. Il rappelle néanmoins que les acquéreurs auront les mêmes obligations que celles de tout propriétaire d'un immeuble classé. Et il précise que, dans ce cas, un architecte des monuments historiques intervient en plus de l'architecte des bâtiments de France.

Madame Prieur demande s'il est possible d'avoir connaissance du compromis établi par le

notaire. Il lui est répondu par l'affirmative.

Elle répète qu'on peut se poser des questions sur un si beau projet. Elle ajoute : « *Avouez que vous avez de la veine !* ». Monsieur Fourcade dit le reconnaître.

Elle demande si ces trois sociétés fonctionnent bien ensemble car il est bon de se renseigner avant. Madame Hédou ajoute que si elles ne marchent pas bien toutes trois ensemble, il y aura un problème.

Monsieur Fourcade reconnaît prendre un risque mais rappelle que le jeu en vaut la chandelle étant donné l'enjeu du point de vue du tourisme et du développement économique. Il fait observer que le plus grand risque est que cela ne se fasse pas.

Ce point est adopté à la majorité (abstention de Mesdames Aguilar, Prieur et Hédou et de Messieurs Compte et Drouville).

Madame Prieur précise qu'ils s'abstiennent car ils n'ont pas assez de précisions.

8°) Demande de subvention auprès de l'ANAH pour les travaux effectués d'office au 15 rue du Pont

Monsieur Bonino rappelle à ses collègues que l'immeuble sis 15, rue du Pont a fait l'objet d'une procédure de péril non imminent conformément à l'article L.511-2 du code de la construction et de l'habitation. La ville de Tonnerre doit engager des travaux d'office sur cet immeuble puisque le propriétaire n'effectue pas les mesures demandées par l'expert.

A ce titre, la ville de Tonnerre sollicite une aide auprès de l'Agence nationale de l'habitat.

Il propose,

- De solliciter une subvention au meilleur taux possible auprès de l'Agence nationale de l'habitat, pour les travaux d'office à effectuer sur le bâtiment sis 15, rue du pont appartenant à Monsieur et Madame Ghulam Hussein ;

- Dit que les dépenses à engager sont les suivantes :

* travaux sur toiture d'un montant total de 2 814,00 euros HT soit 3 365,54 euros TTC.

Ce point est adopté à l'unanimité.

9°) Demande de subvention FARU pour le 2 rue Dame Nicole – Modification de la délibération du 25 juillet 2008

Monsieur Bonino rappelle à ses collègues que l'immeuble sis 2 et 2 bis, rue Dame Nicole a fait l'objet d'une procédure de péril imminent. Des riverains ont dû être relogés en urgence et des travaux d'office ont été effectués par la ville de Tonnerre afin de mettre fin à l'effondrement de l'édifice et d'empêcher toute intrusion.

A ce titre, la ville de Tonnerre a sollicité une subvention au titre du fonds d'aide pour le relogement d'urgence (Faru) auprès de l'Etat, via le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités locales, par délibération en date du 25 juillet 2008.

Cette délibération doit être modifiée puisque les dépenses engagées sont supérieures à celles mentionnées dans la précédente délibération.

Monsieur le maire propose,

- De solliciter une subvention au meilleur taux possible au titre du Faru auprès du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités locales, pour le relogement d'urgence et les travaux financés par la commune afin d'interdire l'accès à l'immeuble sis 2 et 2 bis, rue Dame Nicole et de mettre fin à son effondrement ;

- De modifier la délibération du 25 juillet 2008 du fait que les dépenses engagées sont les suivantes :

<i>Expertise</i>	1 629,03 €
<i>Travaux</i>	12 659,00 €
<i>Relogement</i>	4 525,60 €
<i>TOTAL dépenses engagées par la ville de Tonnerre</i>	18 813,63 € TTC

Monsieur Fourcade rappelle que les riverains se sont manifestés, notamment dans la presse, pour se plaindre de la fermeture de la rue.

Monsieur Bonino explique que le bâtiment retient l'immeuble suivant. Pour pouvoir libérer la rue et permettre des travaux de gaz ou autres, il faut étayer la maison suivante.

Mademoiselle Hédou demande s'il ne faudrait pas lancer les travaux plutôt que de procéder à de nouvelles mesures d'étayage.

Monsieur Bonino explique que Val d'Yonne Habitat traîne des pieds. Il doit les rencontrer le 23 janvier prochain. A ce jour, Val d'Yonne n'a pas reçu la validation de l'architecte des bâtiments de France. Il pense qu'il faudrait faire admettre à l'architecte des bâtiments de France de démolir partiellement dans l'attente du projet de Val d'Yonne habitat. Mais le problème vient aussi du fait que Val d'Yonne n'a pas encore acquis ce bâtiment. Monsieur Fourcade confirme que ce dossier traîne depuis trop longtemps et que cela ne peut pas durer.

Mademoiselle Hédou rappelle que beaucoup de gens passent malgré les barrières de sécurité et des enfants entrent dans cette maison. Les barrières ne sont pas remises en place. Monsieur Bonino remarque que les barrières sont remises en place régulièrement, mais déplacées immédiatement. Monsieur Fourcade n'exclut pas de devoir déclarer un péril imminent. Monsieur Bonino rappelle qu'il faut compter au moins 85 000 € par logement en rénovation dans ce pâté de maisons.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Monsieur Lenoir souhaite revenir sur la précédente délibération à l'origine de laquelle se pose une question de compétence. Pourquoi la ville est-elle amenée à demander une subvention au Faru alors que l'immeuble ne lui appartenait pas ? N'étant pas propriétaire, elle n'avait pas de travaux à faire. Or, on a dû se substituer au propriétaire pour faire un certain nombre de travaux d'urgence. Y a-t-il un solde à ces travaux et que fait-on contre les propriétaires ? Pourquoi Val d'Yonne intervient-il dans ce dossier et pourquoi la collectivité est-elle partie dans cette affaire ? Si Val d'Yonne ne fait pas ce qu'il doit faire, il faut agir contre lui comme on agirait contre n'importe quel autre propriétaire privé.

Madame Prieur rappelle que la ville s'est impliquée car le propriétaire était défaillant.

Monsieur Lenoir demande quel était le « deal » passé avec Val d'Yonne Habitat.

Madame Prieur répond qu'il avait été dit que Val d'Yonne devait acheter.

« A quel prix ? » demande Monsieur Lenoir. Madame Prieur répond ne pas se souvenir.

« La collectivité locale n'était-elle pas tenue d'abandonner sa créance ? » remarque Monsieur Lenoir. Sans obtenir de réponse, Monsieur Lenoir demande que tout cela soit consigné dans le procès-verbal de séance.

10°) Attribution d'une subvention au titre du fonds façades pour le 2 rue Rougemont

Monsieur Bonino rappelle que :

Par délibération en date du 27 janvier 2006, le conseil municipal a validé le principe de la subvention au titre du Fonds façades. Le règlement d'intervention définit que le montant de la subvention est de 25 % du montant hors taxes des travaux. La rue Rougemont est éligible au titre de ce dispositif.

Dans ce cadre, la SCI Les Acacias représentée par Monsieur Marc Bourgeois, a déposé une demande de subvention au titre du Fonds façades pour l'immeuble sis 2, rue Rougemont.

Les travaux de rénovation sur ledit immeuble consistent en un nettoyage et une mise en peinture des façades d'habitation et commerciale ainsi qu'un nettoyage et une mise en peinture des huisseries.

Le plan de financement est le suivant :

<u>Dépenses €</u>	
Coût total des travaux	4 979,00 € HT
<u>Recettes €</u>	
Subvention (25 % du montant total HT des travaux éligibles) :	1 244,75 €

Il propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds de rénovation façades et celles du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;
- D'approuver le montant de la subvention accordée à la SCI Les Acacias pour les travaux de réfection de la façade et des huisseries de son bien sis 2, rue Rougemont pour un montant de 1 244,75 € (mille deux cent quarante quatre euros et soixante quinze centimes).

Ce point est adopté à l'unanimité.

11°) Attribution d'une subvention au titre du Fonds façades pour le 2 rue Francois Mitterrand

Par délibération en date du 27 janvier 2006, le conseil municipal a validé le principe de la subvention au titre du Fonds façades. Le règlement d'intervention définit que le montant de la subvention est de 25 % du montant hors taxes des travaux. La rue François Mitterrand est éligible au titre de ce dispositif.

Dans ce cadre, la SARL Hôtel du Centre représentée par Monsieur Jean-Marc Pautot, a déposé une demande de subvention au titre du Fonds façades pour l'immeuble sis 63-65, rue de l'Hôpital et 2, rue François Mitterrand.

Les travaux de rénovation sur ledit immeuble consistent en une mise en peinture des boiseries de la façade commerciale.

Le plan de financement est le suivant :

<u>Dépenses €</u>	
Coût total des travaux	1 870,00 € HT
<u>Recettes €</u>	
Subvention (25 % du montant total HT des travaux éligibles) :	467,50 €

Monsieur Bonino propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds de rénovation façades et celles du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;
- D'approuver le montant de la subvention accordée à la SARL Hôtel du Centre pour les travaux de réfection de la façade et des huisseries de son bien sis 2, rue François Mitterrand pour un montant de 467,50 € (quatre cent soixante sept euros et cinquante centimes).

Ce point est adopté à l'unanimité.

12°) Attribution d'une subvention au titre du Fonds façades pour le 49 rue de l'Hôpital

Par délibération en date du 27 janvier 2006, le conseil municipal a validé le principe de la subvention au titre du Fonds façades. Le règlement d'intervention définit que le montant de la subvention est de 25 % du montant hors taxes des travaux. La rue de l'Hôpital est éligible au titre de ce dispositif.

Dans ce cadre, Monsieur et Madame Patrick Casaubon, ont déposé une demande de subvention au titre du Fonds façades pour l'immeuble sis 49, rue de l'Hôpital.

Les travaux de rénovation sur ledit immeuble consistent en un nettoyage et une mise en peinture de la façade d'habitation et de la façade commerciale, la restauration du balcon en façade, une restitution de la façade en bois ainsi qu'un nettoyage et une mise en peinture des huisseries.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses €

Coût total des travaux pris en compte 4 669,00 € HT

Recettes €

Subvention

(25% du montant total HT des travaux éligibles) : 1 167,25 €

Monsieur le maire propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds de rénovation façades et celles du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;
- D'approuver le montant de la subvention accordée à Monsieur et Madame Patrick Casaubon pour les travaux énoncés ci-dessus sur leur bien sis 49, rue de l'Hôpital pour un montant de 1 167,25 € (mille cent soixante sept euros et vingt cinq centimes).

Ce point est adopté à l'unanimité.

13°) Servitude au profit de l'association culturelle marocaine – Autorisation de signer l'acte

Monsieur Bonino rapporte que :

Par délibération en date du 19 janvier 2007 actée en l'étude de Maître Gandré le 6 juillet 2007, la ville de Tonnerre a cédé à l'association culturelle marocaine tonnerroise, représentée par son président en exercice, la parcelle cadastrée Section AE n°523 d'une surface de 980 m² dans le quartier des Prés-Hauts afin d'y construire un bâtiment de culte.

Afin de faciliter les accès piétonniers et l'accès des véhicules de secours à cette parcelle, l'association culturelle marocaine tonnerroise a demandé à la ville de Tonnerre la possibilité de créer une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée AE 397.

Il est proposé de constater cet état de fait et de créer conformément aux articles 682, 683, et 688 du code civil une servitude de passage dite discontinue sur la parcelle communale cadastrée AE 397. Celle-ci sera d'une largeur de quatre mètres en bordure de la clôture existante suivant plan joint. L'accès sera réservé aux piétons et aux véhicules de secours. La réglementation de l'accès se fera par tout moyen à la convenance de l'association culturelle marocaine et celle-ci sera à sa charge.

Les travaux liés à l'accès incomberont également à l'association : réfection des bordures de trottoir (aménagement de « bateaux ») et du trottoir endommagé par les travaux, réfection des clôtures en bordure de l'école et du portail d'accès, terrassement et revêtement de la voirie.

Il est proposé,

- D'autoriser la création d'une servitude de passage sur la parcelle communale AE 397 pour établir un accès à la parcelle communale cadastrée Section AE n°523 réservé aux piétons et aux véhicules de secours au profit de l'association culturelle marocaine tonnerroise ;
- Que l'acte portant constitution de cette servitude de passage soit établi par Maître Gandré, aux frais du bénéficiaire de la servitude ;

- De prévoir que cette servitude disparaîtra le jour où le terrain pourra être raccordé directement à la voirie communale.

Monsieur Bonino résume qu'on élargit simplement le passage à quatre mètres pour permettre le passage des véhicules de secours et rendre possible de ressortir sans faire demi-tour.

Mademoiselle Hédou demande si un permis de construire a été déposé. Monsieur Bonino lui répond qu'un permis a été déposé puis repris car le stationnement de véhicules avait été omis dans le premier projet.

Monsieur Fourcade confirme que ce dossier est en route.

Mademoiselle Hédou se déclare satisfaite que ce dossier avance et qu'il y ait enfin une solution pour cette association.

Ce point est adopté à l'unanimité.

14°) Convention entre la ville de Tonnerre, le CM-CIC Lease et la société Lidl pour l'installation d'équipements d'assainissement collectif et incendie

Monsieur Bonino expose qu'à l'occasion de l'installation du LIDL, il était nécessaire de réaliser un renforcement du réseau d'eau potable pour l'alimentation du réseau de lutte contre l'incendie et une extension du réseau d'assainissement depuis l'avenue Georges Pompidou afin de raccorder les dix pavillons de la rue du Cottage, l'entreprise LIDL ainsi que les autres situées sur le terrain du LIDL au réseau collectif d'eaux usées.

Le dénivelé de la rue impose également la mise en place d'un poste de relèvement pour relever les eaux usées jusqu'au collecteur principal.

La ville de Tonnerre souhaite installer ces équipements sur les parcelles cadastrées Section AR n° 280 et 285 appartenant à LIDL et au crédit bailleur CM-CIC Lease copropriétaires depuis le 22 décembre 2008.

Cette convention contiendra notamment les dispositions suivantes :

- LIDL et CM-CIC Lease autorisent la ville de Tonnerre à installer une borne incendie, un poste de refoulement des eaux usées et son armoire électrique sur les parcelles ci-avant désignées et acceptent de constituer, par acte notarié à venir, une servitude de passage conférant à la ville de Tonnerre un accès permanent à ces ouvrages ;

- LIDL et CM-CIC Lease reconnaissent le droit de propriété de la ville de Tonnerre sur ses équipements de réseau d'assainissement et sa borne d'incendie installés par souci d'utilité publique sur les parcelles sus-désignées ;

- LIDL et CM-CIC Lease autorisent la ville de Tonnerre à effectuer en cas de nécessité tous travaux sur lesdits équipements, y compris réseaux souterrains de raccordement ;

- La ville de Tonnerre autorise LIDL et CM-CIC Lease à partager une tranchée utile au réseau collectif d'assainissement située sur le domaine public rue du Cottage pour y passer ses canalisations privées – la ville de Tonnerre récupérant la propriété desdites canalisations ainsi incluses dans le domaine public ;

- A charge, pour chaque partie, d'assumer le coût des travaux qui lui incombent.

- A compter de la réception des travaux, la ville de Tonnerre aura la charge d'assurer l'entretien, la maintenance des installations précitées et les coûts de consommation d'eau du poteau d'incendie et d'électricité nécessaires au bon fonctionnement du poste de relèvement.

Monsieur Bonino propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer la convention avec LIDL et CM-CIC Lease.

Ce point est adopté à l'unanimité.

15°) Servitude au profit de la ville de Tonnerre pour l'accès aux équipements d'assainissement installés sur la propriété de la société LIDL – Autorisation de signer l'acte

Monsieur Bonino rappelle que dans le cadre des travaux de la rue du Cottage et de l'implantation du magasin LIDL, une borne incendie, un poste de refoulement des eaux usées et son armoire électrique ont été implantés sur les parcelles cadastrées Section AR n° 280 et 285, les réseaux ainsi créés appartenant au domaine public.

L'accès à ces ouvrages doit être permanent en cas de nécessité de travaux sur ces équipements ou sur les réseaux souterrains de raccordement.

Dans ce cadre, une servitude continue pour l'implantation des ouvrages en question et une servitude discontinue pour le passage et l'accès à ceux-ci doivent être créées.

Il est proposé de constater cet état de fait et de créer conformément aux articles 682, 683, et 688 du code civil une servitude dont le bénéficiaire est la ville de Tonnerre à la fois continue et discontinue sur les parcelles cadastrées AR 280 et 285 appartenant au CM-CIC Lease (crédit bailleur) et à la société LIDL (crédit preneur). Cette servitude sera créée sur la totalité de la parcelle AR 280 et sur 75 m² du côté de la voirie communale sur la parcelle AR 285.

Il est proposé,

- D'autoriser la création d'une servitude continue et d'une servitude discontinue sur les parcelles privées cadastrées Section AR 280 et AR 285 au profit de la ville de Tonnerre pour l'implantation des ouvrages en question et pour le passage et l'accès à ceux-ci ;

- Que l'acte de constitution de cette servitude de passage soit établi par Maître Gandré, aux frais du bénéficiaire de la servitude ;

- De prévoir que cette servitude disparaîtra le jour où les ouvrages seront déplacés ou n'auront plus lieu d'être.

Monsieur Fourcade souligne le fait que cette collaboration entre la ville et LIDL va permettre de raccorder dix pavillons de la rue du Cottage au réseau d'assainissement. Ainsi, on a pu donner satisfaction à l'ensemble des riverains.

Ce point est adopté à l'unanimité.

16°) Halle Daret – Autorisation de lancement d'une consultation pour la maîtrise d'œuvre

Monsieur Bonino rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la revitalisation du centre ancien et notamment du quartier Saint-Pierre, un programme de réhabilitation de la rue Saint-Pierre et de création d'une place dite de la Halle Daret au-dessus de la crypte Sainte Catherine a été engagé en 2003.

Par délibération en date du 3 juin 2005, le groupement constitué par l'Atelier Eric François mandataire et les bureaux d'études BEREST et DIB ont été retenus pour un montant de 87 000,00 € HT, forfait de rémunération de 8,7 % appliqué à un million d'euros de travaux.

Or, le groupement retenu n'étant pas composé d'un architecte ayant la capacité de déposer un permis de construire, le marché a donc été résilié à l'amiable.

Une nouvelle consultation pour la maîtrise d'œuvre de la réalisation de ce projet est maintenant nécessaire. Etant donné les seuils de procédure (articles 26 et 28 du code des marchés publics), le marché de maîtrise d'œuvre peut être passé selon la procédure adaptée après examen des compétences, références et moyens de l'architecte candidat ou de l'équipe candidate (comprenant au moins un architecte).

Il propose,

- D'approuver le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée pour l'aménagement de la place de la Halle Daret et de la rue Saint-Pierre ;
- De publier un avis d'appel public à la concurrence correspondant suivant les règles de l'article 40 du code des marchés publics ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces du marché relatif à cette mission.

Monsieur Fourcade souhaite que ce dossier avance le plus rapidement possible.

Monsieur Lenoir remarque que le début du processus de revitalisation a été entamé en 2003 et qu'un groupement a été retenu en 2005. Il constate qu'il n'y a rien eu de fait sur ce projet et que l'on doit repartir de zéro. On a donc perdu cinq ans.

Mademoiselle Hédou lui répond « *Mais vous le conduirez vous-même !* »

Monsieur Lenoir lui demande de cesser ce petit jeu. Il trouve que tout cela est regrettable pour les riverains qui habitent dans une rue qui n'est pas digne de ce nom.

Mademoiselle Hédou lance : « *On n'a pas fait de clientélisme.* »

Monsieur Fourcade indique ne pas être dérangé par ce genre de remarque.

« *Domage !* » lui répond Mademoiselle Hédou.

Ce point est adopté à l'unanimité.

TRAVAUX

17°) Réfection du chemin de Chavant – Désignation de l'entreprise

Monsieur Fourcade salue cette collaboration avec le maire de Tissey.

Monsieur Bonino indique que le chemin de Chavant (chemin rural n° 47) mitoyen avec la commune de Tissey est dégradé. Il est nécessaire d'effectuer des travaux de bouchage de nids-de-poule et de réfection en bicouche.

Après mise en concurrence, il convient de confier les travaux à l'entreprise Mansanti TP moins-disante pour un montant de 6 500,86 € TTC, dont 50 % seront pris en charge par la commune de Tissey, selon leur délibération du 5 décembre 2008.

Il est proposé,

- De retenir l'entreprise Mansanti TP pour réaliser les travaux de réfection du chemin de Chavant pour un montant de 6 500,86 € TTC ;
- De dire que ces travaux seront réalisés pour moitié avec la commune de Tissey.

Madame Prieur demande qui habite au bout de ce chemin.

« *Des cochons et des sangliers* » répond Mademoiselle Hédou et ajoutant « *Où est l'utilité publique ?* ».

Il est dit avec ironie : « *C'est du pur clientélisme, pour faire plaisir au maire de Tissey* ».

Madame Prieur demande ce que sont devenus les 20 000 € budgétés pour la route de Sambourg, qui est plus importante et plus urgente.

Monsieur Lenoir répond que personne ne conteste que le chemin de Sambourg doit être refait.

Monsieur Fourcade indique avoir demandé aux riverains d'élaguer avant de refaire la chaussée du chemin de Sambourg.

Monsieur Demagny intervient pour dire qu'on refait au fur et à mesure. Monsieur Fourcade convient que tous les chemins doivent être entretenus.

« *En attendant, affirme Madame Prieur, on refait un chemin pour aller à la chasse. Je vous emmènerai une liste de chemins à refaire* ».

Monsieur Lenoir lui répond que le problème, c'est de faire le choix dans la liste.

Ce point est adopté à la majorité, abstention de Mme Prieur.

ZONES D'ACTIVITES

18°) Zac des Ovis – Avenant n° 1 au lot n° 1 Appia

Monsieur Bonino annonce que ce point correspond à des travaux qui ne font pas plaisir, ni à eux, ni à personne.

Il rappelle que parmi les travaux de terrassement, de voirie et d'assainissement confiés à l'entreprise Appia en vue de la viabilisation de la ZAC des Ovis, l'évacuation des eaux pluviales en amont de la chaussée vers le bassin n'a pas été prévue dans le marché notifié le 17 mars 2007. Afin d'y remédier, la création d'une traversée hydraulique au point bas de la voirie fait l'objet d'un avenant n° 1 au marché attribué à Appia, avenant dont le coût s'élève à 14 560,00 € HT.

Récapitulatif du coût du lot n° 1 – Terrassement – voirie et assainissement :

Lot n°1	HT	TTC
Montant initial	495 288,55 €	592 365,11 €
Avenant n°1	14 560,00 €	17 413,76 €
Total après avenant	509 848,55 €	609 778,87 €

Il est proposé,

- De signer l'avenant n° 1 d'un montant de 14 560,00 € HT (soit 17 413,76 € TTC) au lot n° 1 du marché de travaux de viabilisation de la ZAC des Ovis confiant à Appia les travaux indispensables à l'évacuation des eaux pluviales.

Mademoiselle Hédou s'interroge sur l'urgence de ces travaux alors que le dossier stagne.

Monsieur Fourcade répond que cela était indispensable.

Mademoiselle Hédou réplique qu'il n'y a aucun avancement sur l'installation des logements et sur les fouilles.

Concernant les logements, il lui est répondu que rien ne sera fait car Monsieur Fourcade et son équipe se sont engagés à ne pas faire d'habitations à l'extérieur de la ville.

Concernant les fouilles, Monsieur Bonino répond que la démarche qui avait été lancée par la précédente municipalité n'a pas été reprise. Il avait été lancé un marché dans de tels délais qu'il était certain de ne pouvoir obtenir qu'une seule réponse.

Madame Prieur demande si les fouilles ont été relancées, si un appel d'offres a été émis.

Monsieur Bonino lui répond par la négative, expliquant qu'il n'y a pas urgence pour l'instant.

Madame Hédou affirme qu'il y a urgence à installer des entreprises.

Madame Prieur demande si la société Domanys n'est pas ennuyée par cette position car elle a acheté des terrains.

« *Aucunement* » répondent Messieurs Fourcade et Bonino qui ajoutent que des discussions ont déjà eu lieu à ce sujet.

Au titre des relations avec Domanys, Monsieur Lenoir souhaite rappeler qu'il y a un dossier pour l'avenir à la Côte Putois et dans d'autres secteurs de Tonnerre. Concernant les Ovis, Domanys a acquis un terrain et n'est pas choquée outre mesure que le projet d'habitations ne soit pas poursuivi. Il faut rappeler que tout cela s'est passé dans le contexte de la vente de la Saemit par la ville contre un engagement de Domanys d'investir dans la collectivité locale à hauteur de huit millions d'euros. Si, dans la relation avec Domanys, on pouvait éclaircir ce que cet engagement veut dire, ce serait bien.

Ce point est adopté à l'unanimité.

19°) ZAC Actipôle – Avenant n° 1 au lot 4 Riboulet

Monsieur Bonino rapporte :

Vu la délibération en date du 24 novembre 2006 décidant un partenariat entre la ville de Tonnerre et la communauté de communes du Tonnerrois pour le marché de maîtrise d'œuvre et de travaux de viabilisation des ZAC Actipôle et Vauplaine II ;

Vu la convention de groupement de commandes en date du 10 janvier 2007 fixant les conditions de ce partenariat et notamment les taux de répartition des charges financières entre la ville et la communauté de communes ;

Vu le marché initial passé avec l'entreprise Riboulet sise à Epoisses pour le lot n° 4 – espaces verts d'un montant de 62 175,40 € HT ;

Suite à une modification de projet, il a été décidé la plantation d'arbres de taille plus importante le long des voiries d'accès en supprimant un alignement prévu initialement dans les parcelles, ce qui induit une moins-value ;

Suite à la signature de cet avenant par la communauté de communes du Tonnerrois, il appartient à la ville de Tonnerre de se prononcer à son tour, sachant que le montant total du marché du lot n° 4 – espaces verts s'établit comme suit :

Objet	Montant HT	Montant TTC	Participation HT de la ville (32,91%)	TTC
Marché initial	62 175,40 €	74 361,78 €	20 461,92 €	24 472,46 €
Avenant n°1	-2 465,00 €	-2 948,14 €	-811,23 €	-970,23 €
Montant final	59 710,40 €	71 413,64 €	19 650,69 €	23 502,23 €

En appliquant les taux de répartition prévus à la convention de groupement de commandes, la moins-value liée à cet avenant est de 811,23 € HT pour la ville de Tonnerre et la dépense globale à sa charge pour l'ensemble de ce lot sera de 19 650,69 € HT (23 502,23 € TTC).

Il est proposé,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 4 – espaces verts de la société Riboulet.

Ce point est adopté à l'unanimité.

FORET COMMUNALE

20°) Tarifs des affouages pour la campagne 2008-2009

La coupe et l'entretien des bois de la ville étant une nécessité, Monsieur Bonino rappelle que par délibération en date du 16 décembre 2005, le conseil municipal avait fixé le prix du stère de bois vendu aux affouagistes à 4,00 euros. Ce prix a été augmenté à 5,00 euros par délibération en date du 16 novembre 2007.

Il est proposé de maintenir le prix de 5,00 € pour la campagne des affouages 2008-2009 et de fixer le prix des têtes de chênes de la parcelle 32 à 3,00 euros.

Il propose,

- De fixer le prix du stère de bois à 5,00 € pour la campagne des affouages 2008-2009 et à 3,00 euros pour les têtes de chênes de la parcelle 32.

- D'inscrire la recette correspondante à l'article 7025, sous fonction 833, service 241 du budget de l'exercice à venir.

Ce point est adopté à l'unanimité.

FINANCES

21°) Décisions modificatives

Monsieur Lenoir présente ces deux décisions modificatives.

*** budget du camping**

- Vu les budgets primitif et supplémentaire 2008 du camping ;

Il est proposé,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses

Article	Objet	Montant	
611	Rémunération gérant	-490,00	(1)
66111	Intérêts des emprunts	490,00	(1)
Total		0,00	

(1) Ajustements

Ce point est adopté à l'unanimité.

*** budget du lotissement Côte Putois**

- Vu les budgets primitif et supplémentaire 2008 du lotissement de la Côte Putois ;

Il est proposé,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section d'investissement

Recettes

Article	Objet	Montant	
3354	Variation de stocks	10,00	(1)
1641	Emprunts	-10,00	(1)
Total		0,00	

Section de fonctionnement

Dépenses

Article	Objet	Montant	
60315	Variation de stocks	10,00	(1)
Total		10,00	

Recettes

Article	Objet	Montant	
7015	Vente de terrains	10,00	(1)
Total		10,00	

(1) Ajustements

Monsieur Lenoir fait remarquer qu'avec ces ajustements, on n'est plus dans le cadre du budget 2008 mais qu'on est dans l'esprit du budget 2009.

Ce point est adopté à l'unanimité.

22°) Vacations funéraires – Modification

Monsieur Lenoir rappelle que par délibérations en date des 19 octobre et 17 décembre 2001, la ville de Tonnerre a décidé de créer un droit à vacation funéraire pour les départs de corps avant ou après mise en bière sur la commune. Par délibération en date du 21 novembre 2008, les opérations concernées ont été élargies aux opérations de soins de conservation, à la pose de bracelet et aux exhumations.

La réforme des vacations funéraires opérée par la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 réduit les opérations donnant lieu à surveillance et encadre le montant applicable aux vacations funéraires, aussi

Il est proposé,

- De ramener les opérations donnant lieu à surveillance et à perception d'une vacation funéraire aux transports de corps hors de la commune, aux opérations d'exhumation, de translation et de ré-inhumation des restes mortels, aux opérations de crémation du corps d'une personne décédée ;
- De fixer le montant de la vacation funéraire à 20 €, taux plancher, à compter du 1^{er} février 2009.

Mademoiselle Hédou fait remarquer que la pose de bracelet et le départ de corps avant mise en bière, c'est la même chose et elle pense que pour Tonnerre c'est trop élargi. L'agent de ville ne se déplace pas pour toutes ces opérations.

Monsieur Lenoir propose à Mademoiselle Hédou de se rapprocher de Madame Garnier pour revoir la rédaction de ce texte.

Ce point est adopté à l'unanimité.

23°) Tarifs municipaux 2009

Monsieur Lenoir fait remarquer que les élus disposent d'une synthèse intéressante reprenant le tarif 2008, faisant figurer une augmentation de 3 % sans arrondi et définissant l'arrondi proposé pour le tarif 2009.

- Vu la délibération du 14 décembre 2007 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2008 ;

Il est proposé,

- D'appliquer aux tarifs en vigueur, une augmentation moyenne de 3 % à compter du 1^{er} février 2009 :

<u>Prestation</u>	<u>Tarif 2009</u>
-------------------	-------------------

1) Droits de place :

Marché couvert

- par case et par marché	3,70 €
- par case et par trimestre	35,70 €
- par table et par marché	1,80 €
- par table et par trimestre	15,20 €
- allée centrale le mètre linéaire	0,90 €
- autres allées le mètre linéaire	0,80 €

Fêtes foraines et droits de place sur la voie publique

par jour d'activité	
* manèges enfants	93,30 €
* stands de confiserie, tir, cascade	27,90 €
* stand de grue, pêche à la ligne (grande pêche)	18,50 €
* stand de pêche à la ligne (petite pêche)	9,50 €
* stand de scooters, karting, chenilles	181,80 €
* foires commerciales le mètre linéaire	0,70 €
* ventes ambulantes le mètre linéaire	0,70 €
* cirques : de plus de 900 m ²	525,30 €
de 300 à 900 m ²	158,30 €
moins de 300 m ² ou scolaires	64,80 €

Il est fait observer que les produits des fêtes foraines durant la Foire-exposition sont encaissés par le Comité de la Foire et qu'il a été procédé au retrait de l'exonération pour les cirques car elle n'a plus lieu d'être.

Occupation du domaine public

* échafaudage, dépôts autorisés, emprise de barricades sur le domaine public jusqu'à 15 jours	gratuit
au-delà, par mois indivisible, le m	4,70 €
* enseigne lumineuse ou non sur le domaine public-redevance annuelle	13,60 €
* terrasses de café avec autorisation permanente, par an, le m ² et occupation commerciale sur les trottoirs	15,10 €
* terrasse temporaire avec autorisation estivale	

générale par an et par m ²	11,30 €
* terrasse temporaire avec autorisation estivale restreinte par an et par m ²	3,80 €

2) Prestations de services

Locations mobilières

* location de chaise (par unité et par 24 heures)	0,50 € (1) (2)
* location de barrière (par unité et par 24 heures)	2,50 € (2)
* location de table-plateau avec tréteaux (par table et par 24 heures)	3,20 € (1) (2)
* location du podium et praticables (par m ² et par 24 heures)	1,90 € (2)
* location de la nacelle par ½ journée	334,40 €
* location de la nacelle par journée	557,40 €

(1) ces tarifs ne sont pas applicables aux associations de la ville de Tonnerre

(2) sans transport

Monsieur Lenoir fait remarquer la suppression de la location de la balayeuse qu'on ne louera pas, y compris la nouvelle si on en rachète une.

3) Droits d'entrée

Bibliothèque

* adultes domiciliés à Tonnerre	8,00 €
* adultes domiciliés hors Tonnerre	12,00 €
* scolaires et étudiants	6,00 €

Piscine

enfants de moins de 6 ans	gratuit
enfants de 6 à 16 ans – étudiants - chômeurs	
* ticket à l'unité	1,70 €
* carnet de 5 tickets	5,70 €
adultes et jeunes de plus de 16 ans	
* ticket à l'unité	3,10 €
* carnet de 5 tickets	10,30 €

Suppression des carnets de 10 tickets qui ne peuvent plus être édités depuis 1994. Il a été demandé au responsable en commission des finances ?

visiteurs (accès tribune uniquement)	1,00 €
leçons de natation (1/2 heure de cours par groupe maximum de 5 élèves)	7,30 €

Etablissements scolaires extérieurs à Tonnerre par élève	3,00 €
Groupe du Centre hospitalier de Tonnerre et de l'EPMS de Cheney - par personne	3,00 €
Groupe de l'Etablissement public médico-social des Brions	gratuit
Location de matériel, par unité	
* petit matériel (ceintures, planches, petites bouées)	0,50 €
* gros matériel (grosses bouées)	1,00 €

Abonnements	
carte annuelle enfant	70,00 €
carte annuelle adulte	136,00 €
Associations et sociétés	
location de la piscine pour 1h30 d'occupation des bassins	40,00 €

Port de plaisance

Ces tarifs sont présentés par Monsieur Robert qui rappelle qu'il était difficile d'évaluer certaines consommations et qu'on ne faisait pas payer l'électricité, l'eau et les ordures ménagères.

* bateau plaisancier (forfait eau, électricité et ordures ménagères)	
- par jour jusqu'à 5 personnes	8,00 €
- par jour pour 6 personnes et plus	15,00 €
* péniche-hôtel avec passager par jour	30,00 €
* péniche-hôtel sans passager par jour	15,00 €
* douche	2,20 €
* vaisselle	1,00 €

Utilisation des courts de tennis

Monsieur Lenoir indique qu'il y a un tarif unique qui ne remet pas en cause que les adhérents de l'AST disposent d'une carte pour jouer dans le cadre de l'AST à des conditions spécifiques.

Tarif unique, par heure	6,20 €
-------------------------	--------

Cinéma-Théâtre

* tarif plein	5,80 €
* tarif réduit	4,70 €
* tarif scolaire	2,60 €
* groupes scolaires en séance particulière	3,10 €
* location salle sans matériel ni personnel (TVA à 19,6 % incluse)	478,00 €
* location salle avec matériel et personnel (TVA à 19,6 % incluse)	651,40 €
* location salle par associations de Tonnerre (TVA 19,6% incluse)	170,00 €

Mademoiselle Hédou demande ce qu'est devenu le tarif spécial pour les personnes en difficulté. Il lui est répondu par Madame Lanoue que ce tarif a été voté dans le cadre du CCAS.

Madame Aguilar demande un bilan sur ce sujet. Monsieur Lenoir lui indique que ce sera fait dans le cadre du compte administratif 2008.

*** Camping**

Monsieur Robert présente ces tarifs en précisant qu'ont été ajoutées la 3^{ème} semaine de location à un tarif préférentiel et la mise en place d'un système de caution.

* campeur (unité de midi à midi)	3,00 €
* campeur de moins de 7 ans	1,60 €
* campeur de moins de 2 ans	gratuit
* emplacement tente	2,20 €
* emplacement voiture	1,15 €
* emplacement caravane	3,50 €
* Emplacement camping-car	3,50 €
* Emplacement moto	1,10 €
* Emplacement autocar	10,70 €
* mobile home semaine haute saison (1 ^{er} juillet-31 août)	385,00 €
* mobile home demi-tarif à partir de la 3 ^{ème} semaine de location	192,50 €
* mobile home semaine basse saison	285,00 €
* mobile home le week-end (2 nuits du vendredi au dimanche)	110,00 €
* mobile home la nuit	68,30 €
* mobile home le mois hors saison (novembre-mars)	685,00 €
* Tipi la semaine	106,00 €
* Tipi demi-tarif à partir de la 3 ^{ème} semaine de location	53,00 €
* Tipi la nuit	26,00 €
* Tipi le week-end	42,00 €
forfait pour fourniture d'électricité par jour	
* 5/6 ampères	2,70 €
* 10 ampères	3,70 €
* garage mort haute saison (juillet/août)	3,20 €
* garage mort basse saison	2,70 €
visiteurs	1,50 €
douches visiteurs	2,70 €
caution pour la fourniture d'un passe	20,00 €
caution pour la location d'un mobile home (y compris la vaisselle)	350,00 €
caution pour la location d'un tipi (y compris la vaisselle)	100,00 €
vidange	3,00 €

4) Produits domaniaux

Monsieur Lenoir reprend :

Droit de concession dans les cimetières

Ce sujet a fait l'objet d'un vaste débat en commission des finances.

* enfants : 1 m ²	
cinquantenaire	249,00 €
trentenaire	150,00 €
temporaire	75,00 €
* adultes : 2 m ²	
cinquantenaire	501,00 €

trentenaire	300,00 €
15 ans	150,00 €
* vacation funéraire	20,00 €

Participation aux dépenses de fonctionnement pour l'occupation de salles municipales
(associations ou particuliers, hors établissements publics ou collectivités territoriales)

Monsieur Lenoir propose de ne pas retenir de tarifs pour le conservatoire et le gymnase qui n'ont pas vocation à être loués, ou alors dans des cas très exceptionnels, pour ne pas abîmer les sols.

Madame Prieur demande ce qui est prévu pour l'espace Bouchez où il faut continuer les expositions.

Monsieur Lenoir indique qu'il n'y a pas de tarif pour l'espace Bouchez mais qu'une discussion doit être reprise sur les modalités de participation des exposants. Il faudrait peut-être imaginer une participation des artistes en contrepartie des frais de fonctionnement et de surveillance (point de vue de l'adjoint aux finances). Mais d'autres adjoints ont d'autres points de vue. Donc il faut voir comment concilier les intérêts des uns (les artistes) et des autres (bonne gestion du fonctionnement).

Madame Aguilar considère que faire concilier rationalisation des coûts et culture n'est pas évident. Monsieur Lenoir dit souhaiter relever le défi car il trouve passionnant ce débat.

Salles communales

Récapitulatif joint au projet

Monsieur Lenoir précise que ces tarifs reflètent l'avertissement qu'a souhaité donner la municipalité aux associations qui n'ont de l'association que le nom et qui viennent organiser des lotos dans un but lucratif. La caution demandée aux occupants a été augmentée.

caution demandée aux locataires	200 €
---------------------------------	-------

6) Autres produits

communication de la liste électorale (support papier)	56,00 €
communication du plan local d'urbanisme	56,00 €
photocopies (associations disposant d'un numéro de code)	
* photocopieur Nashuatec MP 4500 (mairie)	0,07 €
* photocopieur Sharp (mairie)	
Copies noir et blanc	0,07€
Copies couleurs	0,20€
affiches de la ville de Tonnerre	20,00 €

Ce point est adopté à l'unanimité.

24°) Demande de subvention au titre du Contrat de Pays pour la création d'un service de navettes urbaines

Monsieur Fourcade souligne l'utilité du contrat de Pays.

Monsieur Robert expose que la ville de Tonnerre envisage la création d'un service de navettes urbaines destiné à faciliter la mobilité des personnes, notamment âgées ou handicapées, pour les transporter des quartiers périphériques et hameaux vers le centre-ville, lieu de concentration de nombreux services et commerces.

Cette action fera l'objet, dans un premier temps, d'une étude de besoins comportant notamment une période d'essai prévue à partir du 31 janvier 2009 jusqu'à la mise en place du programme d'action proposé par le schéma de mobilité. Durant cette période sera établi l'itinéraire le mieux adapté aux besoins de la population ciblée, ainsi que le rythme de rotation du véhicule affecté à ce service. Dans un second temps, un bilan de la période d'essai sera établi mensuellement pour étudier l'impact de ce service et notamment son appropriation par la population.

Ce service sera à intégrer par le Pays du Tonnerrois pour la définition du schéma de mobilité, ainsi que dans la mise en place du programme d'actions proposé par ce schéma qui sera validé par avenant au contrat de Pays 2007-2013.

Ce projet entre dans le programme d'actions du contrat de Pays 2007-2013, axe 3, action 3-2 – mise en œuvre d'un schéma de mobilité.

Il est proposé,

- De solliciter une subvention auprès du conseil régional de Bourgogne pour une aide au démarrage d'un service de navettes urbaines, selon le plan de financement suivant :

1^{ère} année de fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Prestation de service annuelle	14 248,00 €	Conseil Régional	7 124,00 €
soit 274 € HT par jour		Part commune de Tonnerre	9 916,61 €
Total H.T.	14 248,00 €		
T.V.A.	2 792,61 €		
Total TTC	17 040,61 €	Total TTC	17 040,61 €

2^{ème} année de fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Prestation de service annuelle	14 976,00 €	Conseil Régional	4 493,00 €
soit 288 € HT par jour		Part commune de Tonnerre	13 418,30 €
Total H.T.	14 976,00 €		
T.V.A.	2 935,30 €		
Total TTC	17 911,30 €	Total TTC	17 911,30 €

3^{ème} année de fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Prestation de service annuelle	15 704,00 €	Conseil Régional	1 570,00 €
soit 302 € HT par jour		Part commune de Tonnerre	17 211,98 €
Total H.T.	15 704,00 €		
T.V.A.	3 077,98 €		
Total TTC	18 781,98 €	Total TTC	18 781,98 €

Mademoiselle Hédou s'étonne que des demandes de subventions soient faites sur trois ans alors que le point 29 porte sur un contrat de six mois pour une période d'essai.

Monsieur Robert explique ne pas avoir souhaité prendre un engagement trop long pour savoir si ce service aux personnes était utile. Il indique qu'on utilisera cet argent sur un autre dossier s'il est fait droit à notre demande de subvention sur trois ans.

Madame Prieur intervient pour dire qu'il y a une nuance entre le rêve et la réalité.

Monsieur Lenoir indique que dans le cas présent, il est souhaité que le projet puisse fonctionner trois ans, mais l'expérimentation permettra de savoir si le service est utile.

Madame Aguilar fait remarquer que si on prend le ratio par personne, cela coûte très cher.

Monsieur Dezellus en conclut qu'il y a du clientélisme auprès des personnes âgées qui viennent dans les commerces et voir les expositions à l'espace Bouchez. Plus sérieusement, il dit qu'on en reparlera dans six mois.

Monsieur Fourcade rappelle que la période d'essai de six mois est liée à la durée d'instruction de la demande de subvention par le conseil régional.

Madame Prieur dit que Monsieur Dezellus a raison, cela va dynamiser le commerce.

Monsieur Fourcade affirme « *Au moins, on essaie* ».

Madame Boizot intervient pour rappeler que la première expérimentation était concluante.

« *Pour les commerçants aussi ?* » demande Madame Prieur.

Madame Lanoue observe que ce sont des remarques démagogiques.

Ce point est adopté à l'unanimité.

25°) Demande de subvention au titre du Contrat de Pays pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage

Monsieur Lenoir expose que dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, la ville de Tonnerre a, par délibérations en date des 25 novembre 2006 et 24 février 2006, décidé de créer une aire d'accueil conforme à la réglementation. Pour aider au financement de celle-ci, une subvention a été sollicitée auprès de l'Etat, et validée par arrêté préfectoral en date du 19 avril 2007. Cette subvention a été calculée sur un taux de 70 % d'un montant estimatif de travaux fixé à 320 145 € H.T. et plafonnée à 15 245 € par place de caravane. Le conseil général a également été sollicité pour une participation plafonnée à 10 % du montant accordé par l'Etat.

Ce projet entre dans le programme d'actions du contrat de Pays 2007-2013, axe 4, action 3 – assurer la valorisation patrimoniale et architecturale, point 1. mobiliser les outils opérationnels pour mener à bien les projets en matière d'habitat, alinéa 3-1-4 mettre en place une aire d'accueil pour les gens du voyage dans le cadre du contrat de pays sous maîtrise d'ouvrage ville de Tonnerre.

Monsieur le maire propose,

- De solliciter une subvention pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage auprès du conseil régional de Bourgogne, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Contrat maîtrise d'œuvre	62 510,00 €	Etat 10 671,50 €x 30 emplacements	320 145,00 €
Travaux	457 350,00 €	Département 10% de la part Etat initiale	45 735,00 €
Total H.T.	519 860,00 €	Conseil régional	50 000,00 €
T.V.A.	101 892,56 €	Part commune de Tonnerre	205 872,56 €
Total TTC	621 752,56 €	Total TTC	621 752,56 €

Il est précisé qu'il existe un écart entre l'aide de l'Etat et celle du département car ce dernier a maintenu une aide de 10 % sur le montant initial de la part de l'Etat. Ce point revient à acter une demande de subvention pour 45 735 € et non 35 000 €

Ainsi que cela a été annoncé sur une radio locale le jour même : Tonnerre fait en sorte de passer de l'illégalité vers la légalité. Monsieur Fourcade précise que tout devrait être prêt pour le mois de juillet. Mais les gens du voyage râlent de devoir payer.

Monsieur Compte pense que les gens du voyage ne se mettront pas dans la légalité.

Madame Lanoue est d'avis que cette mentalité change.

Monsieur Compte insiste sur le fait que les gens du voyage ont des droits mais pas d'obligations.

Monsieur Fourcade constate en tout cas que les lois françaises ne sont pas appliquées. Il y a un besoin de 20 000 places, rien n'est fait. A force de repousser ce problème, le comportement des gens du voyage actuels atteste qu'il n'y a pas lieu d'être fiers. Leurs conditions d'hébergement sont indécentes. Ce problème est connu. Il faut appliquer les lois. On paye le retard pris et les habitudes prises. Ce ne sera pas facile mais en tant que maire, c'est sa mission et il s'engage.

Ce point est adopté à la majorité (abstentions de Mesdames Prieur, Hédou, Aguilar, Messieurs Drouville et Compte au motif que « *cela reste de l'argent du contribuable* »).

26°) Demande de subvention auprès du Conseil Général pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage – Modification

Monsieur Lenoir rappelle que par délibération en date du 21 novembre 2008, la ville de Tonnerre a sollicité une subvention auprès du conseil général de l'Yonne pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage basée sur une aide plafonnée à 10 % du montant de l'aide accordée par l'Etat. Le dossier déposé par la ville de Tonnerre étant antérieur à la décision de l'Etat de réduire sa participation financière, le conseil général propose de financer ce terrain sur la base de 10 % du montant initialement établi par l'Etat, soit 15 245 € par emplacement, portant la subvention de 32 015,50 € à 45 735 €.

Il propose,

- De solliciter une subvention auprès du département de l'Yonne, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Contrat maîtrise d'œuvre	62 510,00 €	Etat 10 671,50 €x 30 emplacements	320 145,00 €
Travaux	457 350,00 €	Département 10% de la part initiale Etat	45 735,00 €
Total H.T.	519 860,00 €	Subvention du Conseil régional	50 000,00 €
T.V.A.	101 892,56 €	Part commune de Tonnerre	205 872,56 €
Total TTC	621 752,56 €	Total TTC	621 752,56 €

Ce point est adopté à la majorité (abstentions de Mesdames Prieur, Hédou, Aguilar, Messieurs Drouville et Compte

27°) Demande de subvention auprès du conseil général au titre du contrat de canton 2004

Monsieur Lenoir fait remarquer que la municipalité se propose d'aller rechercher des subventions, y compris celles qui n'ont pas été demandées en 2004.

Le conseil général de l'Yonne a octroyé des crédits aux communes au titre du Contrat de Canton 2004. Ces crédits doivent impérativement être sollicités et soldés sur l'exercice 2009. Le montant alloué restant disponible pour la ville de Tonnerre s'élève à 66 933 €.

Compte tenu des priorités ;

Il est proposé,

- De solliciter une subvention pour la réalisation de travaux de voirie - programme 2009 - auprès du conseil général de l'Yonne, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Travaux de voirie	200 000,00 €	Département - contrat de canton	66 933,00 €
Total H.T.	200 000,00 €	Part commune de Tonnerre	172 267,00 €
T.V.A.	39 200,00 €		
Total TTC	239 200,00 €	Total TTC	239 200,00 €

Madame Prieur pensait que ce contrat de canton 2004 était pour la caserne.

Monsieur Lenoir lui répond négativement, expliquant que c'était le précédent contrat de canton, sous Henri Nallet. A l'époque, toutes les collectivités locales s'étaient regroupées pour un projet de caserne des pompiers. A ce sujet, il indique que les discussions sont en cours avec le SDIS pour le montant restant à la charge de la collectivité : 30 % avec l'obligation d'inscrire 15 % en 2009. En outre, il faut savoir si les communes alentour participent aux frais.

Monsieur Fourcade souhaite que la programmation des travaux de voirie soit vue en commission de travaux.

Madame Hédou regrette que ces sommes soient affectées à la voirie et non à d'autres projets, plus porteurs économiquement.

Madame Lanoue pense que les Tonnerrois seront également contents d'avoir des trottoirs et des chaussées en meilleur état.

Ce point est adopté à l'unanimité.

28°) Prise en charge d'une partie de la part assainissement d'une facture suite à une fuite d'eau

Monsieur Robert rapporte que la Lyonnaise des Eaux a alerté la ville sur la situation de Madame Edith Jeancolas, résidant 10 rue du Pont à Tonnerre. Cette personne a reçu une facture d'eau et d'assainissement anormalement élevée, par rapport à sa consommation habituelle, due à une fuite

d'eau trouvée sur un raccord souterrain après compteur, et dont la réparation a été effectuée immédiatement après le relevé du compteur d'eau. Cette eau consommée n'ayant pas été rejetée dans le réseau d'assainissement ;

Il propose,

- D'accorder une réduction de la part assainissement facturée à Madame Edith Jeancolas sur sa facture du 15 septembre 2008, ramenant la consommation facturée à 68 m³ (soit deux fois la consommation habituelle constatée) au lieu de 1 367 m³,

- Et de charger la Lyonnaise des Eaux de régulariser la facture correspondante.

Madame Prieur demande ce qu'il advient de la part Eau. Monsieur Robert indique que c'est la Lyonnaise qui l'assume.

Interrogé sur l'origine de cette fuite, Monsieur Robert répond que le joint après compteur était défectueux, en précisant que les joints n'ont pas une durée de vie indéfinie.

Madame Aguilar demande si cela n'a pas posé de problèmes pour les travaux réalisés dans le bâtiment d'à côté ? Il lui est répondu par la négative.

Ce point est adopté à l'unanimité.

29°) Navettes urbaines – Contrat de prestation pour la mise en place d'une période d'essai à compter du 31 janvier 2009

Monsieur Robert indique que la ville de Tonnerre envisage de mettre en place un service de navettes urbaines destiné à faciliter la mobilité des personnes, notamment âgées ou handicapées, pour les transporter des quartiers périphériques et hameaux vers le centre-ville, lieu de concentration de nombreux services et commerces.

Avant de lancer le projet définitif, la ville souhaite expérimenter ce service sur une période d'essai de six mois afin de vérifier son utilité pour la population, sa faisabilité et de dresser une étude de besoins précise.

Il est proposé,

- De conclure un contrat de prestation de service d'une durée de six mois avec la société Rapides de Bourgogne-Transdev afin que celle-ci accomplisse un service de navettes urbaines au tarif usager de 1,50 € les samedis matins entre le 31 janvier et le 1^{er} août 2009 en contrepartie du paiement de la somme de 261 € HT (soit 312,16 € TTC) par jour d'exploitation.

Monsieur Fourcade ajoute que cela permettra d'avoir des résultats plus crédibles que sur quatre samedis.

Monsieur Robert rappelle qu'il faudra que les Tonnerrois s'approprient ce service.

Monsieur Drouville reconnaît qu'il ne peut être contre ce service étant donné qu'il a fait partie de ceux qui l'ont réclamé.

Ce point est adopté à l'unanimité.

30°) Débat d'orientations budgétaires 2009

Les collectivités locales traversent une crise structurelle de financement comparable à l'effet d'un rasoir à trois lames :

- ✓ La première, c'est le retrait des services publics et l'affaiblissement de l'intervention de l'Etat, notamment en zone rurale et en zone difficile. Ce retrait crée un appel d'air en faveur de l'intervention des collectivités locales pour répondre aux besoins de leurs administrés, y compris quand ce n'est pas de leur ressort.
- ✓ La deuxième lame, ce sont les transferts de compétence entre l'Etat et les collectivités locales ou entre ces dernières. Si l'intention est bonne, la mise en œuvre est désastreuse. La non compensation intégrale de ces transferts ou la non maîtrise des budgets par ceux qui gèrent la dépense sans se préoccuper de la recette creusent un écart entre charges subies et recettes transférées ou prélevées d'office. Le but étant de faire supporter aux collectivités locales, en particulier à celles de premier niveau, une part du poids de la dette et des déficits publics.
- ✓ Enfin, la troisième lame, l'asphyxie des recettes des collectivités avec le plafonnement de la taxe professionnelle voire l'éventualité de sa suppression ou l'évolution des dotations de l'Etat en deçà de l'inflation.

Trois pistes de réforme doivent être engagées d'urgence :

- ✓ Définir ce que recouvre la notion de clause de compétence générale, préciser quels sont ceux qui l'exercent et avec quels financements, clarifier les compétences entre les acteurs publics car notre système se caractérise par une complexité et un enchevêtrement tels que les responsabilités sont devenues illisibles.
- ✓ Réformer la fiscalité directe locale sans transfert de charges des entreprises vers les ménages.
- ✓ Reconsidérer les relations financières avec l'Etat et l'ensemble des collectivités locales et limiter les financements croisés, source de confusion et de lourdeurs car la situation actuelle n'est plus tenable et contraire au principe constitutionnel d'autonomie financière.

En attendant, les collectivités locales, de gauche comme de droite, sont devant un dilemme redoutable :

- ✓ augmenter les impôts et subir l'impopularité d'un système fiscal local injuste et obsolète.
- ✓ abandonner des politiques publiques et renoncer à leur raison d'être : la cohésion sociale et territoriale.
- ✓ recourir indéfiniment à l'emprunt, dès le premier euro d'investissement, ce qui n'est ni soutenable ni souhaitable.

C'est dans ce contexte qu'il faut aborder le débat d'orientations budgétaires 2009, le but étant de trouver une synthèse acceptable permettant de mener notre politique municipale sans porter atteinte au pouvoir d'achat de nos concitoyens.

Tonnerre : une situation inquiétante

≥ Une situation économique et sociale difficile :

- ✓ Une activité économique à reconstruire :

Base de taxe professionnelle au titre des exercices :

2005	2006	2007	2008
8 848 652 €	9 323 572 €	9 237 433 €	8 082 866 €

Taxe additionnelle aux droits de mutation perçue au titre des exercices :

2005	2006	2007	2008
91 835 €	106 186 €	85 177 €	99 436 €

✓ Une chute de population inquiétante :

Population sans double compte (2006 : situation intermédiaire)

	1990	1999	2006
Source Insee	6 008	5 979	5 322
Population prise en compte pour les dotations	6 181	6 275	5 579

✓ Une situation sociale atypique :

	Rmistes	Chômeurs	Logements sociaux
Tonnerre	Nombre : 174	Nombre : 282	Poids des logements sociaux : 35 %
	Ratio : 3,20 %	Ratio : 5,18 %	
France	Nombre : 1 127 000	Nombre : 2 004 500	Poids des logements sociaux : 15,2 %
	Ratio : 1,81 %	Ratio : 3,23 %	

≥ Une situation budgétaire et financière au bord de l'asphyxie :

✓ Les conclusions des analyses financières menées par le Trésor Public :

« La capacité d'autofinancement de la commune s'est considérablement dégradée depuis 2004, elle ne permet plus de rembourser le capital de la dette. L'endettement a progressé trop rapidement et les réserves de la commune ont été épuisées.

La commune doit impérativement retrouver une capacité d'autofinancement nette positive. Pour cela, il convient de diminuer les charges de fonctionnement, notamment les charges de personnel. Concernant les produits, les marges de manœuvre en matière de fiscalité directe locale sont étroites et elles dépendent largement du fait que Tonnerre retrouve un certain dynamisme économique.

Source : analyses financières du Trésor public sauf pour 2008 et 2009.

	2005	2006	2007	2008	2009
Capacité d'autofinancement nette	- 53 297 €	- 210 146 €	- 375 588 €	-180 046	0.00 €
Fonds de roulement	2 040 208 €	782 371 €	2 757 €		

La ville ne peut compter ni sur les dotations ni sur les recettes fiscales pour retrouver un équilibre budgétaire réel.

✓ Une stabilité des dotations et compensations.

Ligne 1 : Dotations encaissées. Ligne 2 : Compensations encaissées (2009 : prévision)

	2005	2006	2007	2008	2009
Montant	1 965 891 €	2 030 013 €	2 168 828 €	2 267 057 €	234 779 €
	443 430 €	388 247 €	243 683 €	332 702 €	288 382 €

- ✓ A taux constants, l'évolution du produit fiscal est sans rapport avec l'augmentation des charges de fonctionnement courant.

Montant encaissé au titre des contributions directes (2009 : prévision)

	2005	2006	2007	2008	2009
Montant	2 859 753 €	2 975 135 €	2 956 998 €	2 892 599 €	2 881 113 €

- ✓ Un endettement qui accentue le risque de déséquilibre des budgets futurs.

Encours Ville + Cinéma + Camping + Côte Putois + Centre social au 31 décembre.

L'emprunt 2008 d'un montant de 879 410 € a été contracté par la ville de Tonnerre le 25 février 2008

	2004	2005	2006	2007	2008
Montant	6 095 096 €	7 159 822 €	7 794 611 €	7 983 578 €	7 499 939 €
Ratio /Tonnerre	971 €	1 141 €	1 242 €	1 272 €	1 267 €
Ratio / Région	836 €	868 €	883 €	908 €	

Encours ZA des Ovis et ZA de Vauplaine.

Ligne 1 : Encours au 31 décembre de l'année.

	2004	2005	2006	2007	2008
ZA des Ovis	84 600 €	963 266 €	1 145 389 €	1 508 697 €	1 581 89 €
ZA de Vauplaine	12 560 €	11 852 €	111 628 €	292 887 €	408 038 €

> Des dossiers à reprendre ou à construire :

- ✓ Le terrain des gens du voyage et la station d'épuration,
- ✓ La relation avec Domany,
- ✓ La rénovation de la halle Daret et du quartier Saint-Pierre,
- ✓ La bibliothèque et le musée.

Créer les conditions pour ne pas augmenter les impôts locaux

1. Gérer la masse salariale de la collectivité locale de manière active :

Ligne 1 : Masse salariale tous budgets confondus y compris CCAS.

Ligne 2 : ratio masse salariale / contributions directes (2009 : prévision)

	2005	2006	2007	2008	2009
Chap. 012	3 467 585 €	3 576 588 €	3 726 793 €	3 758 135 €	3 200 000 €
	121 %	120 %	126 %	131 %	128 %

- ✓ Stabiliser les effectifs municipaux.
- ✓ Fixer aux cadres et aux agents des objectifs clairs de bonne gestion.

- ✓ Mettre en place un nouveau régime indemnitaire qui respecte la carrière des agents et qui favorise le niveau d'implication dans la politique municipale.
- ✓ Ouvrir le dossier des astreintes et de l'organisation du temps de travail.
- ✓ Utiliser le dispositif des heures supplémentaires.

2. Renégocier certains contrats :

- ✓ Les contrats d'assurance.
- ✓ Les contrats liés à l'informatique, aux photocopieurs, à la téléphonie et à l'Internet.
- ✓ Les autres contrats de maintenance ou d'entretien.

3. Optimiser la gestion des services locaux proposés aux Tonnerrois

- ✓ Elaborer une démarche de projets de service pour le conservatoire, la piscine, la bibliothèque et l'espace Bouchez, le centre social, le cinéma, le camping et le port.

Niveau du prélèvement d'équilibre effectué sur les recettes de fonctionnement non affectées (2009 : prévision)

	2005	2006	2007	2008	2009
Conservatoire	236 859 €	248 025 €	265 113 €	255 521 €	0
Piscine	317 592 €	338 857 €	328 127 €	334 751 €	0
Bibliothèque	132 301 €	147 355 €	147 028 €	151 306 €	0
Centre social hors périscolaire	289 294 €	227 369 €	274 686 €	379 745 €	0
Restauration scolaire	76 170 €	103 605 €	71 040 €	95 014 €	0
Cinéma	37 770 €	47 980 €	48 040 €	43 590 €	0
Camping	11 309 €	23 373 €	0 €	19 190 €	0
CCAS	94 460 €	122 920 €	108 310 €	116 030 €	0

Fréquentation (pour le centre social et le camping, l'analyse de la fréquentation doit être affinée).

	2005	2006	2007	2008
Conservatoire (élèves)	197	177	175	207
Piscine (entrées payantes)	56 008	58 197	56 225	56 285
Bibliothèque (adhérents)	355	322	360	320
Cinéma (entrées payantes)	7 632	8 263	8 372	10 623

Subventions ou participations de fonctionnement reçues (2009 : prévision)

	2005	2006	2007	2008	2009
Conseil Général					
Conservatoire (par diminution des charges)	22 868 €	22 868 €	22 868 €	37 868 €	0
FDSIL	4 200 €	9 200 €	9 200 €	9 200 €	0
Installations Sportives	34 152.€	34 397 €	32 338 €	28 243 €	0
Centre social	23 028 €	17 026 €	17 746 €	19 094 €	0
CAF – MSA – FASILD ou ANCSEC					
Centre social	143 563 €	183 848 €	203 440 €	169 599 €	0
ETAT					

Centre social	4 625 €	2 100 €	9 300 €	5 050 €	0
Etat civil	1 764 €		2 043 €	3 840 €	0
Communes					
Fonct. Des écoles	153 065 €	123 686 €	127 902 €	119 541 €	0
Surv. Transports					0

- ✓ Gérer les dépenses liées au fonctionnement des écoles dans le cadre d'une démarche concertée associant les directeurs d'école et les communes concernées.

Dépenses de fonctionnement des écoles primaires et maternelles (2009 : prévision)

	2005	2006	2007	2008	2009
Total	635 727 €	664 647 €	629 971 €	677 062 €	0 €

- ✓ Mettre en place un budget globalisé pour les animations culturelles et festives.

Etablissement d'un budget globalisé pour 2009

	2005	2006	2007	2008	2009
Total	99 718 €	81 848 €	93 760 €	90 062 €	92 000 €

- ✓ Analyser les subventions versées par la collectivité locale.

Subventions versées (2009 : prévision)

	2005	2006	2007	2008	2009
Associations	78 731 €	78 387 €	66 105 €	77 440 €	90 000 €
O.T.S.I.	10 000 €	10 000 €	8 000 €	10 000 €	
Office de Commerce	40 000 €	47 500 €	22 000 €	11 000 €	25 000 €
U.C.A.T.	0 €	11 000 €	0 €	0 €	
Mission locale + C. Mob	22 000 €	23 000 €	23 000.00 €	23 000.€	
Amicale du Personnel	6 000 €	6 000 €	7 000.00 €	7 000 €	
Total subventions	156 731 €	175 887 €	126 105.€	124 440 €	115 000 €
S.M.J.M.B.	8 600 €	14 800 €	21 830 €	24 940 €	15 000€
C.D.T.	0	4 573 €	18 293 €	18 293 €	20 000 €

Réviser les tarifs municipaux :

- Les tarifs déjà votés
- La délibération proposée à ce conseil

Définir un budget d'investissement répondant aux attentes des Tonnerrois

1. Equilibre général :

- ✓ Assurer le paiement de l'annuité des emprunts par l'autofinancement.

Budget principal (2009 : objectif)

	2005	2006	2007	2008	2009
Capital	906 702 €	937 521 €	1 003 743 €	895 367 €	908 787 €
Intérêts	257 399 €	261 891 €	311 737 €	356 134 €	284 909 €
CAF net	- 53 297 €	- 210 146 €	- 375 588 €	-180 0460 €	0 €

✓ **Diminuer le recours à l'emprunt tout en assurant un volume important de travaux.**

Hors les ventes d'immeubles liées au dossier Docomo, dégager un volume de travaux de **1,6 million d'€** financé par les recettes propres de la section d'investissement (**450 000 €**) un bon niveau de subvention (**450 000 €**) et un recours à l'emprunt (**700 000 €**) inférieur au remboursement en capital.

2. Les principaux chantiers à mener en 2009 :

- ✓ La voirie, l'éclairage public et les espaces de jeux.
- ✓ Les terrains des gens du voyage et des sédentaires.
Le domaine sportif :
 - La rénovation des courts de tennis
 - Un terrain pour le tir à l'arc
- ✓ La rénovation de la mairie :
L'accessibilité aux handicapés, la rénovation de la salle des mariages et l'isolation de la mairie.
La réorganisation de l'accueil intégrant la nouvelle mission de l'Etat civil.
La réinstallation des services techniques
- ✓ Les besoins des services :
 - L'informatisation des écoles par câblage interne.
 - Les travaux dans les écoles.
 - Les travaux dans les bâtiments municipaux.
 - Les acquisitions de matériels.

3. Les principaux chantiers à lancer en 2009 :

- ✓ La station d'épuration.
- ✓ La rénovation de la Halle Daret et du quartier Saint-Pierre.
- ✓ La réorganisation du groupe scolaire des Prés-hauts et du centre social.
- ✓ La rénovation de la bibliothèque et du musée.

4. Permettre la réalisation de la caserne des pompiers :

- ✓ Accélérer le démarrage des travaux au moindre coût pour le S.D.I.S.
- ✓ Honorer les engagements de la ville.
- ✓ Passer les conventions avec les communes desservies.

5. Affecter le produit des ventes Docomo en excédent budgétaire d'investissement :

Budget 2009	Compromis de vente	Estimation Domaine
Montant attendu	630 000 €	573 000 €

Favoriser le développement économique de Tonnerre

1. Positionner la politique commerciale de la ville au sein du CDT :

- ✓ Dynamiser, dans le cadre du dossier Fisac, le commerce de centre ville.
- ✓ Reconduire l'opération « navettes urbaines ».
- ✓ Soutenir les actions concertées des commerçants de centre ville.

2. Promouvoir le développement industriel, artisanal et commercial :

- ✓ Travailler avec la communauté de communes sur la ZA de Vauplaine.
- ✓ Commercialiser les terrains disponibles en ZA des Ovis.
- ✓ Accompagner la réalisation du projet Leclerc.
- ✓ Assurer nos obligations vis à vis de Yonne Développement.

3. Accélérer le développement touristique :

- ✓ Suivre les implications du projet Docomo.
- ✓ S'intégrer dans une démarche de reconnaissance du Pays Tonnerrois.
- ✓ Renégocier la convention avec l'OTSI.

4. Faciliter le développement des services :

- ✓ Continuer la démarche vis à vis des professionnels de santé.
- ✓ Discuter de l'utilisation des bâtiments disponibles appartenant à Réseau Ferré de France.
- ✓ Réfléchir avec le Pays sur l'organisation du futur pôle d'excellence rural et sur l'avenir de certains bâtiments du CDT.
- ✓ Discuter avec la communauté de communes du pôle « petite enfance ».
- ✓ Améliorer avec la communauté de communes le service rendu en matière d'ordures ménagères.

5. Développer un programme urbain ambitieux :

- ✓ Lancer le lotissement de la Côte Putois.
- ✓ Accélérer certaines opérations de réhabilitation en lien avec les bailleurs sociaux.
- ✓ Discuter de l'utilisation des terrains disponibles appartenant à Réseau Ferré de France.
- ✓ Aborder les questions liées au plan de circulation et à l'aménagement urbain du centre-ville et des quartiers.
- ✓ Discuter et corriger les contraintes ou les lacunes des Plan Local d'Urbanisme, Plan de Prévention des Risques et secteur sauvegardé.

Monsieur Fourcade souhaite rappeler le contexte dans lequel se tient ce débat d'orientations budgétaires.

Il y a d'abord les menaces sur les services publics avec la nécessité pour les communes d'intervenir pour pallier les insuffisances de l'Etat. Il lisait ce matin encore la fermeture de la cimenterie Lafarge. Les fermetures d'entreprises ont des conséquences sur le pouvoir d'achat, elles entraînent la baisse de la taxe professionnelle. L'analyse de prospective financière menée par le trésor public à notre demande a conclu sur un avenir inquiétant. Les capacités d'autofinancement se sont gravement dégradées depuis 2004 et l'endettement est trop important. Que faire ? Augmenter les impôts ? : non car nous sommes déjà dans une moyenne haute et cela aggraverait encore le problème du pouvoir d'achat des Tonnerrois. Emprunter non, et surtout pas pour diminuer les charges car ce n'est pas résoudre le problème. Gérer la masse salariale en mettant en place un nouveau régime indemnitaire, en modifiant le régime d'astreinte, en améliorant la gestion des services. Faire des économies. Toutes les collectivités locales sont dans la même situation que nous.

Par ailleurs, on doit avoir un budget d'investissement qui réponde aux attentes des Tonnerrois et qui permette de lancer des chantiers (voirie, éclairage public, terrains des gens du voyage, travaux d'accessibilité dans la mairie, travaux dans les écoles, dans les bâtiments municipaux, réhabilitation de la halle Daret, rénovation de la bibliothèque, station d'épuration à laquelle on ne pourra échapper, caserne des pompiers, etc...).

En outre, il nous appartient de soutenir l'activité à Tonnerre : navettes, ZAC, résidence hôtelière, lancement du démarrage du projet Côte Putois, discussions avec le réseau ferré pour les terrains disponibles dans l'emprise de la SNCF.

Monsieur Lenoir prend la parole en indiquant qu'il va présenter les mêmes grands projets dans un langage d'adjoint aux finances, mais ce qui voudra dire la même chose.

Se pose un dilemme pour ne pas baisser les services publics. Augmenter les impôts ? c'est dépassé. Abandonner des projets ? c'est impossible ! S'endetter ? Ce n'est pas souhaitable.

C'est pour cela que la ville a demandé une analyse prospective au trésor public. Cette analyse, tenue à la disposition des élus, a fait le constat que la capacité d'autofinancement est toujours négative à 180 000 €.

On fait donc des économies par une gestion du personnel consistant à ne pas réembaucher quand il y a des départs.

Il faut que l'année prochaine, on atteigne une capacité d'autofinancement de zéro. On a pour objectif d'emprunter à hauteur de 700 000 €.

Mais comment améliorer les 180 000 €, voilà la question. On essaiera de ne pas augmenter les impôts car il est trop facile de faire payer les dépenses de fonctionnement aux contribuables.

On proposera au prochain conseil municipal un débat sur le prix au m² de la ZAC des Ovis dont on aura tous les éléments sur le coût réel.

Pourquoi la masse salariale ? Parce que cela représente 50 % des dépenses de fonctionnement. Pour autant, il faut aussi se soucier des tarifs d'un concert ou des autres services proposés aux Tonnerrois.

Même si le CCAS est une structure autonome, on l'intègre car c'est la ville qui le finance intégralement.

Dans le budget 2009, il ne sera pas question de la vente à Docomo car celle-ci pourrait n'être effective qu'en 2010.

Parmi les investissements de 2009, il y a le programme de voirie : il a été demandé aux services de lancer dès à présent l'appel à concurrence pour lancer les travaux dans les plus brefs délais. La station d'épuration est un dossier énorme dans lequel on a pris beaucoup de retard. La Halle Daret, et les écoles des Prés-Hauts. Enfin, la bibliothèque qui constitue un dossier à reprendre à zéro, pourrait faire l'objet d'un éventuel bail emphytéotique de trente ans pour sa réhabilitation ainsi que celle du musée dans le cadre d'un partenariat public-privé. Il n'y aura pas de travaux en 2009 mais seulement une étude du projet.

Madame Prieur reprend le rapport du trésor public qui dit que Tonnerre doit retrouver un dynamisme économique. Elle souhaite dire que Tonnerre a été mis dans les rails du dynamisme. On n'a rien sans rien. Il a bien fallu emprunter pour mettre en place les bonnes conditions. Maintenant il suffit de continuer les projets.

Sur l'analyse financière, elle tient à rappeler que la capacité d'autofinancement en 2001 était également négative, pour - 400 000 €. Mais seuls les ratios intéressent Monsieur Lenoir, en bon spécialiste. En lisant votre projet, on découvre que vous allez dégager 700 000 € pour 2009.

Monsieur Lenoir répond que ce montant est déjà en partie financé. Il n'y a pas de commentaire négatif à faire et il ne faut pas confondre la capacité d'autofinancement de la situation de l'endettement, notamment pour le budget annexe de la ZAC des Ovis qui pour le moment est à part.

Il poursuit : « Vous dites avoir effectué des investissements aux Ovis en empruntant 1 581 000 €, c'est vrai. Mais la véritable question n'est-elle pas de savoir s'il fallait réaliser la totalité de la ZAC des Ovis avec une contrainte archéologique ou se contenter de la bande utilisable et se concentrer sur la ZAC Vauplaine II sur laquelle tout le monde est d'accord. Pour le budget de fonctionnement, vous me balancez les chiffres de 2001 que je conteste mais peu importe ».

Monsieur Lenoir indique que le vrai enjeu est de gagner 200 000 € sur les charges de fonctionnement, pas pour des ratios mais pour ne pas augmenter les impôts. Investir sans augmenter les impôts. Sur les 700 000 € nécessaires, on dispose déjà de 500 000 €.

Madame Prieur demande, sachant que le budget sera voté en mars, si les demandes de subventions sont faites.

Monsieur Lenoir lui répond qu'elles sont toutes là.

Monsieur Fourcade clôt ce débat en constatant que ceux qui le souhaitent ont pu s'exprimer.

EDUCATION – ANIMATION

31°) Demande de subvention au titre du projet éducatif local du centre social

Madame Lanoue indique que le Contrat éducatif local est arrivé à échéance en 2006. Il permettait par le biais d'une convention avec l'Etat d'obtenir des subventions pour des actions ciblées entrant dans le cadre d'un projet éducatif local.

Les CEL n'étant plus renouvelés, la ville de Tonnerre s'est engagée dans la définition d'un Projet Educatif Local permettant de continuer à bénéficier de subventions pour les actions mises en place dans ce cadre.

Le partenariat avec le Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports a permis de retenir certaines actions susceptibles d'être subventionnées.

Il est proposé,

- De solliciter auprès de l'Etat des subventions pour le Projet Educatif Local comme suit :

Action	Subvention sollicitée
Camps d'été	2 000 €
Semaine Ecrits et Dits	1 500 €
Activités sportives d'initiation	1 500 €
Restauration scolaire	3 000 €
Accompagnement à la scolarité	3 000 €

Total : 11 000 €

Ce point est adopté à l'unanimité.

32°) Projet de contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne pour le centre social

Madame Lanoue rapporte que :

La convention de 2003 validant le renouvellement de l'agrément du Centre social par la Caisse d'allocations familiales (CAF) est arrivée à échéance le 31 décembre 2008.

Par conséquent il est nécessaire de définir un nouveau contrat d'objectifs du centre social en tenant compte de l'évaluation de la précédente période, de l'évolution des services et des besoins de la population.

Conformément à la circulaire du 31 décembre 1984 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, le Centre Social de Tonnerre doit être :

- un équipement de quartier à vocation sociale globale,
- un équipement à vocation familiale et pluri générationnelle,
- un lieu d'animation de la vie locale et sociale,
- un support d'interventions sociales concertées et novatrices.

L'agrément permet de bénéficier d'un soutien technique et financier de la part de la CAF de l'Yonne.

Considérant le projet établi par le centre social,

Madame Lanoue propose,

- D'approuver le projet établi par le centre social pour l'évolution des services à offrir à la population tonnerroise ;
- De solliciter le renouvellement de l'agrément du centre social de Tonnerre pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2009 auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et toutes pièces à venir.

Ce point est adopté à l'unanimité.

CULTURE

33°) Tarifs de la 20^{ème} académie de musique d'été

Madame Barrat expose que :

- Vu la délibération n° 08-474 en date du 21 novembre 2008 présentant au conseil municipal le budget de l'Académie de musique 2009 qui sera organisée du 4 au 19 juillet 2009 ;
- Considérant que les tarifs de la 19^{ème} académie (2008) étaient les suivants :

Année 2008	Stagiaire icaunais	Stagiaire domicilié en dehors de l'Yonne
Pension complète	310 €	390 €
Demi-pension	255 €	345 €

Il est proposé,

- De fixer les tarifs de la 20^{ème} académie de musique de Tonnerre selon le récapitulatif suivant :

Année 2009	Stagiaire icaunais	Stagiaire domicilié en dehors de l'Yonne
Pension complète	315 €	395 €
Demi-pension	260 €	350 €

Soit une augmentation de 5 € pour tous.

Monsieur Lenoir ne voit pas suffisamment clair dans le coût de l'Académie de musique. Il a entendu dire que l'académie arrivait à l'équilibre et qu'il était envisagé une augmentation de la fréquentation en 2009. Or, au vu des éléments chiffrés transmis, il constate un déficit global de 11 000 €. Il souhaiterait avoir une vision plus précise des bilans antérieurs avant de voter ce tarif et demande s'il peut obtenir des éléments supplémentaires chiffrés.

Il demande que ce point soit reporté au prochain conseil municipal du mois de mars, ce qui est accepté.

34°) Fête de la musique 2009 – Contrat d'engagement du groupe « Maltaverne »

Dans le cadre de la préparation de la fête de la musique 2009, qui sera organisée à Tonnerre le samedi 20 juin 2009 ;

Madame Barrat propose,

- De signer un contrat d'engagement avec l'orchestre « Maltavern » pour la prestation suivante :

Lieu de représentation : Place Marguerite de Bourgogne
Date : 20 juin 2009
Heure de passage : 21h00
Durée de la prestation : 2h00
Montant total de la prestation: 1 200,00 € toutescharges comprises
Conditions particulières : fourniture de 6 repas et boissons pour les musiciens

Ce point est adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Bassin d'extension

Monsieur Drouville indique que la SAFER vient de préempter un terrain en amont de Tonnerre dans le but de réaliser un bassin d'extension vers Lézinnes. Il demande à Monsieur le maire de Tonnerre si celle-ci est concernée.

Monsieur Fourcade ne dispose d'aucun élément d'information sur ce dossier. Il ne peut que renvoyer vers le Sirtava.

Monsieur Lenoir indique que la ville de Tonnerre ne pourrait être éventuellement concernée que par des mesures compensatoires.

Sur ce dernier point, Monsieur Fourcade indique avoir renouvelé sa demande pour que le dossier soit examiné pour tenir compte des capacités de financement de la ville. Il dit que tout le monde a accepté de mettre la pédale douce dans ce dossier.

- Comptes rendus des commissions, des conseils municipaux et bulletin municipal

Madame Aguilar a des remarques à faire sur ces comptes rendus.

S'agissant de ceux des commissions, elle n'est satisfaite ni de la forme ni du fond du dernier compte rendu de la commission n° 4. D'abord, ce compte rendu a été transmis avec retard. Ensuite, elle ne figure pas parmi les présents alors qu'elle a assisté à cette réunion. A l'intérieur du compte rendu, deux questions supplémentaires sont présentées comme ayant été soulevées par Monsieur Demagny alors qu'elle en était l'auteur. Par conséquent, elle demande s'il existe une volonté délibérée de censurer ses propos. Elle s'interroge sur le rôle de Madame Barrat qui a signé un tel compte rendu et s'inquiète sur la valeur des engagements qu'elle prend.

Monsieur Lenoir lui demande de préciser quels sont les points qui font défaut.

Madame Aguilar répond que le compte rendu ne correspond absolument pas à ce qui s'est dit à la réunion de la commission et ne reflète pas sincèrement les membres présents.

Elle est confrontée aux mêmes insuffisances et négligences dans les comptes rendus des conseils municipaux. Elle demande à la municipalité si c'est comme cela qu'est gérée la ville. Elle constate que des interventions de l'opposition sont effacées et que certains propos sont ajoutés. Elle reproche ce qu'elle considère être un manque de transparence et de démocratie.

Monsieur Lenoir lui dit que ce qui figure dans les comptes rendus du conseil municipal a été dit. Monsieur Bonino acquiesce et ajoute qu'au point 30 page 34, il a dit et il redit qu'il a été réclamé le remboursement d'honoraires indûment versés pour travaux non faits.

Madame Aguilar retrouve les mêmes incohérences dans le bulletin municipal qui annonce en pages 1 et 13 qu'une fête médiévale aura lieu lors des journées du patrimoine les 19 et 20 septembre 2009 alors qu'on apprend par ailleurs que les adjoints ont décidé que cette manifestation n'aurait pas lieu. Madame Aguilar demande s'il y a une concertation entre les élus de la majorité. Elle insiste sur le fait que le débat sur la programmation d'une manifestation ne peut avoir lieu après que les informations aient été données aux citoyens. Elle constate que le bulletin municipal ou les comptes rendus ne sont que des tissus de mensonges.

Elle demande donc si la fête médiévale aura finalement lieu. Il lui est répondu que ce n'est pas encore déterminé, que la réponse est tenue en suspens.

Madame Aguilar constate le même flou au sujet d'une pièce de théâtre. Il n'est mentionné nulle part dans le compte rendu qu'elle n'aura pas lieu. Il est simplement dit que le budget allait être diminué.

Monsieur Fourcade et Madame Lanoue rappellent que les commissions ne sont pas souveraines.

Monsieur Fourcade retient de l'intervention de Madame Aguilar que si elle a assisté à une réunion et qu'elle ne figure pas parmi les présents, il reconnaît qu'il y a un problème auquel il demande à Madame Garnier de remédier.

Monsieur Lenoir tient à faire remarquer que les élus ont trouvé sur leur table les comptes rendus de la commission des finances du 10 janvier 2009, celui de la commission des travaux du 9 janvier et celui de la commission n° 4 du 5 janvier. Il dit qu'il faudrait plutôt féliciter les services.

Madame Prieur dit que c'est la première fois qu'ils disposent de tous ces comptes rendus dans un tel délai et déplorent le retard avec lequel le compte rendu du conseil municipal est transmis.

Monsieur Fourcade demande si tout le monde accepte une transmission électronique de ces comptes rendus.

Madame Aguilar insiste sur le fait que des comptes rendus non-conformes sont signés par les adjoints au maire ou le secrétaire de séance. Elle se demande si elle a été si transparente que cela le jour de la commission n° 4.

Monsieur Demagny intervient pour dire que personne n'est parfait et qu'on a droit à l'erreur. Il tient à préciser que cela n'a pas été délibéré. Si ces remarques ne sont faites qu'à titre de procès d'intention, cela n'est pas constructif. Il rappelle que les critiques sont intéressantes si elles sont constructives.

Monsieur Fourcade constate que ce point est un reproche qui est fait de façon récurrente depuis le début de son mandat.

Monsieur Fourcade présente à tous ses meilleurs vœux pour l'année 2009 et invite chaque élu à la cérémonie des vœux présentés aux Tonnerrois qui aura lieu le lendemain à la salle polyvalente. Il lance également une invitation à la réunion publique sur le passage du tour de France à Tonnerre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.

Le secrétaire,

Philippe Bernard